



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

--- oOo ---
Début de séance à 21h10
-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme TODESCHINI, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL, M. DELAPLACE

Absents excusés : Mme LEONACHE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme ALDEBERT), Mme BOUIN (pouvoir à M. BOYER), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BONNEFOND (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BARZIC (pouvoir à M. DURO).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. DELAPLACE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Agnès MASSY, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Francis DELAPLACE qui occupait la position suivante sur la liste « Mieux Vivre à Igny » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation du nouveau conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

2. REMPLACEMENT DE MADAME AGNES MASSY DANS DIVERSES STRUCTURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Agnès MASSY, il convient de la remplacer dans les organismes pour lesquels elle a été désignée lors du Conseil municipal du 16 avril 2014 :

- *Office Municipal des Sports (OMS)*
- *Commission Intercommunalité*
- *Commission jeunesse/sport/culture/animation*

Les délibérations 2014/04/16/11 et 2014/06/04/20 seront abrogées.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus dans les diverses structures et de pourvoir au remplacement de Madame Agnès MASSY par Monsieur Francis DELAPLACE.

VOTE : unanimité

3. FUSION - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est appelé à élire les conseillers communautaires de la commune qui siégeront au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération EuroP'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous selon les modalités spécifiques prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Cette fusion va entraîner le renouvellement des conseillers communautaires qui composeront le conseil communautaire du futur EPCI.

Par délibération n°2015/09/23/01 du Conseil municipal du 23 septembre 2015, il a été décidé d'appliquer les règles de droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges qui portera à 78 le nombre de conseillers communautaires du futur EPCI à partir du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence des dispositions précitées, le nombre de sièges pour la commune est fixé à 3 contre 5 au sein de la CAPS.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de fusion, les modalités de renouvellement des conseillers communautaires sont prévues par des dispositions spécifiques du Code général des collectivités territoriales.

Pour chaque commune les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors des élections de mars 2014. Les listes constituées à cette occasion doivent donc être composées uniquement des conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général.

Les membres du nouvel organe délibérant sont alors élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI créé au 1^{er} janvier 2016 prendra fin à compter de la date de première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Suite à la présentation en commission intercommunalité le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion.

Monsieur Salinier

Je félicite Monsieur Duro car il a vite rejoint la majorité. D'ailleurs, je crois savoir qu'il siège de façon permanente au bureau. Dans toute situation, il y a l'esprit et la lettre. Au niveau de cette dernière, si on applique strictement la loi, j'aimerais savoir si le groupe « Igny pour tous » aurait eu un siège ou si c'est un cadeau fait à Monsieur Duro ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Raimond

Ce n'est pas au plus fort reste mais à la plus forte moyenne. Effectivement, si on applique strictement les choses, on aurait eu trois sièges.

Monsieur Salinier

Je vous remercie. La réponse est claire. Il n'y a plus du tout d'ambiguïté. Je considère que nous sommes promus ce soir : nous sommes la seule minorité. Et pourtant, la démocratie a besoin d'opposition.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas d'accord. Il ne s'agit pas d'un cadeau fait à Monsieur Duro qui était déjà conseiller communautaire. Simplement, il s'agissait de respecter la diversité politique. Le Conseil municipal est composé de trois groupes. « Mieux vivre à Igny » est celui de la majorité. Sur un certain nombre de sujets, nous sommes de plus en plus souvent en accord avec « Igny pour tous ». Et le groupe « Igny Passionnément » vote aussi régulièrement un bon nombre de délibérations avec nous. Vous vous situez comment ? Dans l'opposition ?

Monsieur Salinier

Je me situe dans une opposition constructive.

Monsieur Duro

Première remarque anecdotique : qu'auriez-vous posé comme question si le groupe « Igny Passionnément » avait eu cette place ? Parce que là, se poserait la question de savoir, si on éliminait le groupe « Igny Passionnément » ou si on maintenait la place des minoritaires ?

Deuxième remarque plus sérieuse : l'Etat a fait quelque chose de très scandaleux puisqu'il a démis de leurs fonctions mes collègues élus au suffrage universel et c'est un Conseil municipal (certes, élu par les Ignissois) qui va aujourd'hui se charger de désigner ce que le suffrage universel avait élu. Et c'est ça que vous auriez dû relever Monsieur Salinier.

Monsieur Salinier

Je vous rejoins sur ce point.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous deux.

Monsieur Segers

J'ai regardé les textes et j'ai dit à Monsieur le Maire que si on avait fait directement les élections, ça aurait été 2-1. J'ai 74 ans et je suis content de laisser ma place à Monsieur Duro qui est dynamique et plus jeune que moi.

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 11

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total des sièges
Liste présentée par les groupes « Mieux Vivre à Igny » et « Igny pour tous »	29	3		3

- Proclamer élus en qualité de conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste présentée par les groupes « Mieux Vivre à Igny » et « Igny pour tous »

- M Francisque VIGOUROUX
- Mme Patricia LECLERCQ
- M Frédéric DURO

4. APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Rapporteur Madame Leclercq

La Communauté Paris-Saclay, rassemble 27 communes du Nord-Ouest du département de l'Essonne : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Les Ulis, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous.

La Communauté Paris-Saclay a pour vocation de mutualiser ses atouts, d'aménager son territoire en respectant son cadre de vie, au service de tous ses habitants.

L'intérêt général, les valeurs de notre République, le respect de chaque commune constituent le cadre principal de notre union.

Par la présente Charte, toutes les communes qui composent notre communauté s'engagent sur ces principes ainsi que sur un mode de fonctionnement et de gouvernance qui permettront la mise en œuvre de projets partagés.

Suite à la présentation en commission intercommunalité le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte de gouvernance de la Communauté Paris-Saclay.

Monsieur Rimbart

Lorsqu'on commence une nouvelle intercommunalité, il est bien de mettre en place un certain nombre de règles. Là, on inscrit dans le marbre un système à trois niveaux obérant beaucoup les capacités de discussions au Conseil communautaire. Dans le système tel qu'il est défini, les maires définissent l'ordre du jour avant et peuvent prendre leurs décisions à la majorité qualifiée des huit neuvièmes de l'assemblée pour un certain nombre de points. Dans une mandature, qu'une majorité de sensibilités veuille installer son fonctionnement ne me choque pas. En revanche, l'article 10 me gêne très fortement « La présente charte sera signée par les vingt-sept maires après approbation par les Conseils municipaux qui s'engagent à la respecter. Elle ne pourra être modifiée que sur avis unanime de la Conférence des maires. » Il n'y a pas de date limite. Ça signifie donc que cet engagement sur la mandature peut s'appliquer à d'autres. Je ne trouve pas ça correct. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette charte de gouvernance.

Monsieur le Maire

Depuis plusieurs mois, les vingt-sept maires se réunissent régulièrement pour travailler en « Conférence des maires » : il y a eu quelques allers/retours pour la première partie de cette charte.

Vous ne trouvez pas normal que le bureau des maires définisse l'ordre du jour du Conseil communautaire mais c'est déjà le cas aujourd'hui. D'après les renseignements que j'ai eus sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) sous l'ancien mandat, il y avait aussi trois organes : le Conseil communautaire, le bureau officiel et également un petit bureau exécutif. Donc, de ce point de vue, ça ne change pas.

Concernant le fait que cette charte de gouvernance ne fixe pas de temporalité, il faut savoir qu'elle n'a aucune valeur juridique. C'est simplement un document politique : elle s'éteindra donc de fait lors du prochain mandat. Sur les trois instances dont vous parlez (la Conférence des maires, le Bureau communautaire et le Conseil communautaire), la charte confirme bien le rôle légitime du Conseil communautaire qui délibère sur les différents sujets. A partir de janvier, il y aura beaucoup de travail administratif. Et je pense que, dans le temps, le Bureau des maires et la Conférence des maires finiront par se fondre. Le rôle du Bureau communautaire sera de traiter les questions quotidiennes administratives. Les sujets faisant l'objet d'une délibération seront naturellement posés au Conseil communautaire. Avec quatorze ou seize Vice-présidents et des conseillers délégués, cela signifie qu'il y aura une délégation pour chaque maire de chaque commune.

Il est compliqué d'obtenir un document non amendable approuvé par vingt-sept Conseils municipaux. Au départ, je préconisais l'unanimité sur l'article 8 concernant le pacte financier mais je n'ai pas eu gain de cause. Parallèlement à la charte de gouvernance, les deux agglomérations vont désigner une société de conseils qui les accompagnera pour travailler sur un projet de territoire afin de déterminer ce qu'on veut faire ensemble et privilégier au niveau des questions agricoles, des transports, du développement économique, les services publics sachant qu'on ne pourra pas tout faire. Aujourd'hui, les différences politiques traversent les deux agglomérations. Le vrai sujet est celui de l'harmonisation fiscale. C'est un sujet touchant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et aux fonds de concours dont Igny bénéficie comme toutes les villes de la CAPS. Europ'Essonne et la CAPS ont deux fonctionnements extrêmement différents mais devant automatiquement se rapprocher sans qu'aucune commune ne se sente lésée. Sans compter les cas de Verrières-le-Buisson et de Wissous : ils sont autrement plus compliqués. Voilà le bilan. La charte n'est donc pas un sujet. Les « vrais » sujets viennent après.

Monsieur Rimbart

Je suis entièrement d'accord avec vous. Pour avoir vécu deux mandats dans une intercommunalité, les convergences de projets sont primordiales. C'est « Où va-t-on » ? Et ça prend du temps. Il y a déjà beaucoup de travail pour la fin de ce mandat.

Monsieur le Maire

Effectivement, je pense que ça prendra tout le mandat. Rien que pour le transfert de la voirie, il se finalise ce soir mais il avait déjà été mis en place depuis environ cinq ans. La finalisation de la mise en place des centres techniques de proximité cristallise du côté d'Europ'Essonne qui a l'impression qu'on leur fait une entourloupe alors qu'on va jusqu'au bout du processus initié. Globalement, jusqu'à il y a encore quelques semaines, ils étaient assez arc-boutés sur le fait de vouloir transférer le moins possible. Les choses évoluent pour les villes ayant beaucoup de charges. Elles s'aperçoivent que leur avenir et leur sauvegarde financières et budgétaires passent par davantage de transferts. En avril, on va voter un budget un peu neutre. Il sera l'addition des budgets des deux agglomérations. Mais pour moi, le vrai sujet à régler très rapidement est celui des investissements. Aujourd'hui, la CAPS a un niveau d'investissement assez bien fléché, hérité largement de l'ancien mandat. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est voté. Les choses sont sur la table à hauteur d'un peu moins de quatre-vingt-dix millions. En revanche, du côté d'Europ'Essonne, il n'y a pas vraiment de PPI. Il y a quelques choix autour de trente-cinq millions concernant essentiellement la requalification de Courtabœuf. Le vrai sujet est de savoir comment démarrer l'analyse. Je pense qu'il faut qu'on regarde d'abord ce qu'on a en caisse pour voir ce qu'on peut ensuite financer. Mais ça veut dire qu'on ne pourra pas, à priori, financer les cent-trente millions qui sont sur la table.

Monsieur Rimbart

Au-delà de ce document, le point majeur sera d'arriver à dégager un projet en incluant tous les conseillers. D'afficher trop rapidement une structure un peu figée, à trois niveaux, peut démobiliser

certaines conseillers. Pour l'avoir vécu, ça pose un certain nombre de questions de partage. Dans toute la période de projets, on a besoin d'avoir une participation de tout le monde. Afficher trop rapidement une structure un peu figée et rentrer dans une optimisation fiscale ou budgétaire peuvent neutraliser et assécher le projet. Il faut faire attention à ça. C'est en ayant une implication de tous sur le projet que les gens commenceront à converger.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous. Il ne faudra effectivement pas confisquer le sujet sur une instance, un bureau de maires ou une conférence communautaire ou des maires. La conscience de travailler sur un territoire unique se fera progressivement dans le temps. On est très différent sur beaucoup de sujets mais on apprend à se connaître au travers des groupes de travail mis en place depuis six mois.

Madame Leclercq

La charte de gouvernance a été faite pour se rassurer entre maires et notamment pour les maires des petites communes ayant l'impression de perdre pied dans ce magma mais il y a assez de travail pour que même les conseillers communautaires de base que nous sommes (Monsieur Frédéric Duro et moi-même) arrivions à trouver notre place.

Monsieur Duro

Même si je n'ai qu'une délégation, évidemment, on veillera sur cette nouvelle entité voulue par des énarques dont on ne sait pas si cela aboutira à une réussite. On part de loin puisque cette agglomération devait comprendre huit cents mille habitants. On veillera à ce qu'il n'y ait pas d'inertie ces quatre prochaines années pour que cette nouvelle entité soit utile et non pas juste un mastodonte devant se structurer et se chercher. La charte de gouvernance impose certes des choses mais la première chose imposée est « On y va et on n'est pas inerte ».

Monsieur le Maire

Monsieur Moison me disait en aparté être d'accord avec Monsieur Duro.

VOTE	Pour	: 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL
	Contre	: 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LA VILLE POUR 2015

Rapporteur Monsieur Dardare

Une décision modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement pour les raisons suivantes.

➤ **Section de fonctionnement**

En fonctionnement, la commune doit faire face à quelques dépassements de crédits et notamment :

- Une hausse du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de 30 401€ plus forte que celle anticipée lors de l'élaboration du budget primitif (chapitre O14)*
- Une facture de la société Ecofinance de 56 500€ suite à une étude destinée à optimiser notre demande de FCTVA. Le montant de cette prestation n'était pas prévu au budget car très*

difficile à évaluer. En effet, le coût facturé par Ecofinance est indexé au montant du gain dégagé par la société (Chapitre 011-article 6226)

- *Les frais de scolarité 2014-2015 des élèves de l'école Saint Nicolas (Chapitre 65-article 658)*

Ces dépassements sont compensés pour une partie par des efforts d'économie sur les charges à caractère général (chapitre 011), les charges du personnels et frais assimilés (chapitre 012) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) et pour une autre partie par des recettes non budgétées portant sur la taxe sur l'électricité et les revenus des immeubles.

➤ **Section d'investissement**

En investissement, des dépenses supplémentaires sont à prévoir. Elles portent sur :

- *Le financement des études nécessaires à l'élaboration du PLU (Chapitre 20-article 202),*
- *Le financement d'une étude pré-opérationnel pour la réalisation de la voie verte-Igny-Bievres, le financement d'études pour les bâtiments (chaufferie, diagnostic amiante...), le financement d'une étude pour la mise en séparatif des réseaux (Chapitre 20- article 2031),*
- *Des travaux supplémentaires sur le projet de la salle polyvalente et dont le paiement interviendra d'ici la fin de l'année (Chapitre 23 – article 2313)*

Le financement de ces projets est possible grâce :

- *La révision à la baisse du coût des travaux de mise en séparatif et au report de certains projets comme notamment l'acquisition du logement Langevin Vallon et l'installation des panneaux d'entrée de ville (Chapitre 21),*
- *La récupération de l'avance budgétaire provisionnée pour le financement de la salle des fêtes (Chapitre 23 – article 238)*
- *Une petite partie de la réserve financière constituée lors du budget primitif (Chapitre 21-article 2188)*

➤ **Présentation comptable de la DM**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	15 286
6042	Achats de prestations de services	- 11 900
60612	Energie - électricité	- 15 000
60622	Carburants	- 12 000
60632	Fournitures de petits équipements	- 5 000
6064	Fournitures administratives	- 2 700
611	Contrats de prestations de services	1 000
614	Charges locatives et de copropriétés	1 100
61523	Entretien voies et réseaux	- 5 000
616	Primes d'assurance	- 10 000
6184	Versements à des organismes de formation	3 500
6188	Autres frais divers	5 400
6226	Honoraires	56 500
6251	Voyages et déplacements	- 1 614
6257	Réceptions	- 1 200
6261	Frais d'affranchissement	3 300
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	5 000
63512	Taxes foncières	3 900
012	Charges de personnels, frais assimilés	- 25 748
6218	Autre personnel extérieur	- 13 000
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 500
6456	Versement au FNC - supplément familial	- 4 248
6478	Autres charges sociales diverses	- 7 000
014	Atténuation de produits	30 401
73925	Fond de péréquation (FPIC)	30 401
65	Autres charges de gestion courante	29 476
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000
6558	Autres contributions obligatoires	4 476
658	Charges diverses de gestion courante	22 000
657362	Subvention fonctionnement CCAS	2 000
67	Charges exceptionnelles	- 4 447
6714	Bourses et prix	- 4 447
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 968
RECETTES		
73	Impôts et taxes	34000
7351	Taxe sur l'électricité	34000
75	Autres produits de gestion courante	10968
752	Revenus des immeubles	10968
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44968

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	96 288
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	50 000
2031	Frais d'études	46 288
21	Immobilisations corporelles	- 162 423
2132	Immeubles de rapport	- 50 000
2135	Installations générales, agencements	- 6 600
2152	Installations de voirie	- 2 688
21532	Réseaux d'assainissement	- 37 000
2188	Autres immobilisations corporelles	- 66 135
23	Immobilisations en cours	66 135
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 33 865
2313	Constructions	100 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Ville 2015 telle que présentée ci-dessus.

Madame Ribière

Ecofinance est une structure se payant « sur le gras de la bête » puisqu'elle a un pourcentage de ce qu'elle peut faire économiser. Je comprends donc pourquoi vous n'avez pas indiqué de sommes sur le budget primitif mais si vous avez eu une dépense de cinquante-six mille cinq cents euros, c'est qu'on a éventuellement une idée de ce qu'Ecofinance peut nous faire « gagner ».

Monsieur Dardare

C'est ce qu'on a touché au budget l'année dernière.

Madame Ribière

D'accord. Ce n'est donc pas à venir. On avait déjà touché, ils se font payer maintenant et on avait oublié de le mettre au budget primitif ?

Monsieur Dardare

On ne connaissait pas le montant.

VOTE

Pour

: 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC HALLES ET MARCHÉ DE LA VILLE D'IGNY - CHOIX DU DELEGATAIRE. (Convocation pour ce point envoyée le 9 novembre 2015)

Rapporteur Monsieur Duro

Actuellement, la délégation de service public est assurée au travers d'un contrat conclu avec Les Nouveaux Marchés de France. Ce contrat expire le 31 janvier 2016.

Conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique Paritaire de la ville d'Igny a été consulté pour avis. Il a émis un avis favorable le 17 décembre 2014.

A la suite de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 décembre 2014, le Conseil municipal a donc décidé le principe de délégation de la gestion du service public des Halles et marché d'approvisionnement, et autorisé le lancement de la procédure par délibération du 11 février 2015.

La procédure de délégation de service public est organisée par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention aura pour objet la gestion de 2 marchés forains sur le territoire de la commune :

Définition du périmètre :

- *Place Stalingrad (marché de la Ferme) - marché sous halle (avec une partie en plein air) se tenant les matinées des jeudis et dimanches de 8h à 13h :*
 - *Cent cinquante (150) mètres de linéaire disponible en intérieur (marché couvert) ;*
 - *Quatre-vingt-dix (90) mètres de linéaire disponible en extérieur.*
- *Place Mendes France (marché du Bourg) - marché de plein vent se tenant les matinées des samedis de 8h à 13h*
 - *Cent trente (130) mètres de linéaire disponible en extérieur.*

La convention confiera notamment au délégataire les missions suivantes :

- *Le bon fonctionnement et l'exploitation du marché. Il devra en particulier assurer la continuité du service et être à même d'intervenir sur tout incident dans les délais les plus brefs,*
- *L'attribution des emplacements, en respectant le règlement intérieur du marché,*
- *De se conformer aux obligations de propreté et de sécurité ainsi qu'à l'ensemble des réglementations applicables aux activités déléguées,*
- *De gérer les recettes et verser les redevances à la Collectivité,*
- *Contracter toutes les assurances concernant sa responsabilité civile, les risques incendies, explosions, dégâts des eaux et le vol des biens et des objets qui lui sont confiés,*
- *D'assurer la maintenance et l'entretien (y compris nettoyage) des équipements et ouvrages,*
- *De faire son affaire du regroupement des déchets du fait des commerçants et des usagers, dans les containers ou lieux indiqués à cet effet par les services de la Collectivité,*
- *De communiquer les comptes rendus technique et financier à l'échéance de chaque trimestre ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuel,*
- *De souscrire une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile ».*

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié comme suit :

- *Avis n° 15-25967 publié le 20/02/2015 – BOAMP – n°36B, annonce n° 200 15-25967*
- *Avis n° AO-1509-3924 publié le 27/02/2015 – MONITEUR*
- *Profil acheteur – AWS -*

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 2 avril 2015 à 12 heures.

La Commission de Délégation de Service Public, composée par délibération n° 2014-09-24-07 du 24 septembre 2014, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, a ouvert les candidatures le 2 avril 2015 à 18h30.

Le registre des dépôts fait état de 6 candidatures remises dans les délais.

Aucune candidature n'a été enregistrée hors délai.

- 1^{er} candidat : SAS SOMAREP
- 2^{ème} candidat : LES FILS DE MME GERAUD SAS
- 3^{ème} candidat : SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION
- 4^{ème} candidat : SARL LES NOUVEAUX MARCHES DE France
- 5^{ème} candidat : SARL LE COMPTOIR DES MARCHES
- 6^{ème} candidat : SA E.G.S.

Au vu de l'examen des garanties professionnelles et financières présentées par les candidats, des documents permettant d'apprécier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.323-1 du code du travail, les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont déclaré apte les candidatures.

En considération de ce qui précède, la Commission a déclaré les 6 candidats admis à présenter une offre.

Par lettre R.AR en date du 16 avril 2015, il a été adressé aux candidats admis à présenter une offre, un dossier de consultation comprenant :

- Un règlement de consultation,
- Un projet de contrat et ses annexes,
- Un certificat de visite,
- Un tableau pour le compte d'exploitation,
- Un dossier technique (données concernant la reprise du personnel et rapports annuels du délégataire actuel 2012 et 2013).

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2015 à 12 h.

Le registre des dépôts fait état de 4 plis remis, en réponse à la consultation, parvenus dans les délais.

Le 28 mai, à l'issue de l'ouverture des plis, les membres de la commission ont pu constater que les plis de :

- SA E.G.S,
- LES FILS DE MME GERAUD SAS,
- LES NOUVEAUX MARCHE DE France SARL,
- LE COMPTOIR DES MARCHES SARL,

s'avéraient complets, conformément aux documents de la consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

Le 17 juin 2015, les membres de la Commission ont procédé à l'analyse des offres.

Les offres ont été analysées au regard des critères (non hiérarchisés et non pondérés) suivants :

- Valeur technique de l'offre, appréciée notamment au regard du mémoire explicatif
 - Garanties offertes sur l'exploitation et la qualité du service (notamment dans la gestion de l'offre commerciale, l'installation des équipements, le balayage et le nettoyage du marché) :
 - ↳ Moyens humains et techniques mis à disposition du service ;
 - ↳ Organisation proposée ;
 - Garanties offertes en matière de tri des bio déchets (dans le respect des dispositions de la loi Grenelle II) :
 - ↳ Moyens humains et techniques nécessaires ;
 - ↳ Organisation proposée ;
 - Moyens mis en œuvre pour dynamiser l'offre commerciale et l'animation des marchés ;
 - Les actions de communication et d'information proposées (envers la ville) ;
- Valeur économique de l'offre :
 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel (charges et produits d'exploitation) ;
 - Hypothèses d'évolution ;

- *Montant de la redevance proposée à la Ville.*

En application des critères susvisés, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec :

- SA E.G.S,
- LES FILS DE MME GERAUD SAS,
- LES NOUVEAUX MARCHÉ DE France SARL,

Monsieur le Maire s'est conformé à l'avis de la Commission et a engagé des négociations avec les trois candidats susvisés.

Ainsi, la Ville a adressé le 8 juillet 2015 un courrier aux candidats leur demandant de préciser certains points de leur offre et les invitant à une séance de négociation le 17 septembre 2015.

Une réunion de négociation, s'est ainsi tenue le 17 septembre 2015, et des questions complémentaires ont été posées à ces 3 candidats avec des réponses à apporter pour le 9 octobre 2015.

Les principaux points abordés dans le cadre des négociations ont été les suivants :

- *La prévision de l'offre commerciale et des recettes du service ;*
- *La structure de la formule d'actualisation des tarifs et de la redevance dans l'offre ;*
- *La composition des charges (notamment de Personnel) ;*
- *Le niveau de la redevance à verser à la Collectivité ;*
- *L'intégration dans l'offre d'une formule d'intéressement $\rightarrow \text{Intn} = X \% (\text{CA}_n - \text{CA}_{pna})$ avec :*
 - o *Intn = intéressement en € de l'année « n » à verser à la Ville ;*
 - o *X = montant du pourcentage à déterminer par vos soins ($X = 35\%$) ;*
 - o *CA_n = Chiffre d'affaire HT hors animation de l'année « n » ;*
 - o *CA_{pna} = Chiffre d'affaire HT hors animation prévisionnel de l'année « n » actualisé.*
- *L'organisation du tri des bio déchets ;*
- *La communication avec la Ville ;*
- *Le programme d'animation et le budget correspondant ;*
- *Le principe et le mécanisme de la refacturation des fluides (eau et électricité) aux commerçants ;*
- *L'intégration de certaines prestations le cas échéant citées dans le mémoire technique du candidat.*

Ces négociations ont abouti à retenir la Société E.G.S (93400) Saint Ouen qui a proposé l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Conformément à l'offre du candidat retenu, les parties se sont mises d'accord sur un projet de convention permettant la mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Concernant l'économie générale de la convention, le délégataire est chargé de la gestion et de l'exécution du service public pour l'exploitation du service public Halles et Marchés de la ville.

Le délégataire devra assurer :

- *L'application des mesures contenues dans le Règlement général des marchés d'approvisionnement (cf. Annexes) et la vérification de son application par les commerçants ;*
- *Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement général des marchés d'approvisionnement ;*
- *La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance tout au long de chaque séance et plus particulièrement lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du emballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;*
- *En ce qui concerne le marché du Bourg uniquement : la fourniture aux commerçants du matériel et abris nécessaires, ainsi que leur surveillance, leur entretien et leur maintenance ;*
- *La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;*
- *Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;*

- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et, dans la mesure du possible, de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords (au sens de l'Article 10) notamment l'entretien et le nettoyage des sols des marchés et de leurs abords ;
- La gestion et la responsabilité des abonnements d'eau et d'électricité (au sens de l'Article 11) ;
- Le remplacement du matériel cassé et hors d'usage ;
- La production d'un rapport annuel d'activité et financier détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus (au sens de l'Article 34) ;
- L'organisation, la participation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;

Le délégataire s'est en outre engagé à verser une redevance d'intéressement annuelle égale à 50% de l'écart entre le chiffre d'affaires réel et le chiffre d'affaires prévisionnel.

La Commune d'Igny quant à elle devra :

- La mise à disposition des équipements,
- Le suivi et le contrôle du délégataire,
- La notification des tarifs adoptés par le Conseil municipal,
- La compensation financière des contraintes particulières de fonctionnement nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public,
- La convocation de la commission d'évaluation composée de membres représentant la Ville, le délégataire ainsi que les usagers,
- Les travaux de gros entretien, de renouvellement des meubles et immeubles et la sécurité à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire,
- Les travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment,
- Les visites réglementaires de sécurité,
- La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

Conditions de tarification :

Le montant de la redevance proposée en année 1 (sur 11 mois) est de 14 208.33 euros.

Le montant de la redevance proposée à partir de l'année 2 (sur 12 mois) est de 15 500 euros.

Les tarifs de base, par séance, s'établissent comme suit, à la signature du présent contrat.

		Marché du Bourg	Marché de la Ferme
Droits de place	Abonnés : Place couvertes (Marchés couverts ou abris mobiles) Le mètre linéaire de façade	2.30 €	3.60 €
	Abonnés : Places découvertes Le mètre linéaire de façade	1.44 €	1.44 €
	Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire de façade	0.60 €	0.60 €
Redevance animation	Par commerçant et par séance	2 €	2 €
Location de matériel	Tables	0.80 €	0.80 €
	Tréteaux	0.30 €	0.30 €

Durée :

La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans.

Le contrat entrera en vigueur à sa date d'effet prévue au 1^{er} février 2016.

Vu les motifs décrits ci-avant, considérant que le contrat proposé garantit les intérêts de la Commune d'Igny et des usagers du service public et suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 5 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- D'approuver le choix de la Société E.G.S (94500) Saint Ouen*
- D'approuver les termes de la convention de service public avec la société E.G.S. à intervenir pour une durée de 5 ans,*
- D'approuver les tarifs annexés à la convention,*
- Et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises.*

Monsieur Salinier

Pouvez-vous nous citer des références de cette société que nous ne connaissons pas ?

Monsieur Duro

Ils ont un certain nombre de marchés dont celui de Massy. Ça ne s'est pas tant joué sur les références. L'offre est structurelle. Beaucoup d'éléments ont été analysés. Les références ont permis de sélectionner le candidat. Ils étaient cinq. On les a reçus pour connaître leur vision sur Igny et comment ils envisagent l'évolution y compris avec ce qu'il se passe sur le plateau de Saclay. La partie économique n'a pas été écartée. On a trouvé que la société EGS présentait l'offre la plus sérieuse et la plus proche de nos attentes. C'était un long process sur lequel l'administration a beaucoup travaillé. J'avais déjà vécu cette expérience avec Madame Ribière lors des précédents marchés. On espère que ça se passera bien.

VOTE : unanimité

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (GCSCE).

Rapporteur Monsieur Colzy

Rappel de la situation existante

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Depuis fin 1999, sept consultations du groupement de commandes ont été menées pour les marchés Voix-Données-Fixe-Mobile. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de plus de 270 collectivités et établissements publics pour un marché de plus de 80 millions d'euros sur trois ans et demi dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La septième consultation a concerné 37.000 lignes mobiles, 25.000 lignes à bas débit, 1500 accès réseau, 3500 accès internet...

Outre les services classiques de télécommunications, le groupement concerne également des services de vidéo protection et de contrôle d'accès, des services de réseau fédérateur, et de services et équipements numériques pour l'éducation.

Evolution de l'environnement des télécommunications

Des audits menés après les trois dernières consultations auprès des adhérents ont permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, souplesse, la force d'un réseau pour échanger et faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, la complexité et la diversité de la gestion des besoins en télécommunications se confirment : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP¹, réseaux privés, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de ses ressources informatiques (réseau, téléphone, lien inter-site, accès internet, services ...) et à leurs évolutions, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Comme le prévoit l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du SIPPAREC qui a été élue par le Comité syndical suivant la règle de la représentation proportionnelle.

¹ IP = Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

Les rôles :

Etape 1 : Préparation du groupement

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- *assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Il sollicite les membres pour disposer d'un mandat permettant au coordonnateur de recueillir de façon anonyme toute information utile auprès des titulaires actuellement en place. Ceci doit permettre, à partir de la synthèse des factures notamment, d'automatiser et de fiabiliser la collecte des informations sur les solutions en place chez le membre (abonnements, volume de trafic, budget).*
- *centralise ces besoins sur la base d'une définition préalable établie en concertation avec les membres. Sur la base de l'inventaire et de l'état des lieux, le coordonnateur centralise les besoins des adhérents afin d'établir le cahier des charges. La définition des besoins est un préalable obligatoire au lancement de la consultation pour tout acheteur public.*

Dans le cadre des consultations et en fonction de l'inventaire et de l'état des lieux, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, s'attache à ce que la consultation permette de :

- *garantir le niveau de services actuellement en place ainsi que la continuité du service public,*
- *proposer des services à valeur ajoutée afin d'accompagner les adhérents dans l'évolution de leurs missions.*

L'adhérent du groupement de commandes :

- *désigne un interlocuteur en charge du dossier ; informe le SIPPAREC en cas de changement durant la durée de la consultation et des marchés,*
- *s'engage à communiquer au SIPPAREC :*
 - ✓ *L'état des lieux et l'inventaire des besoins,*
 - ✓ *Les évolutions attendues des systèmes télécoms et informatiques susceptibles d'avoir un impact sur les prestations du groupement de commandes,*
- *confirme l'état qui aura été établi, d'après les indications des titulaires sur l'état des lieux et l'inventaire,*
- *participe aux principales étapes de la préparation de la consultation, dans le cadre des réunions plénières des adhérents, du comité de pilotage ou des groupes de travail thématiques.*

Etape 2 : Pendant la consultation

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- *définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,*
- *élabore l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et après les avoir associés à la définition de l'allotissement,*
- *assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés,*
- *signe et notifie les accords-cadres ou marchés,*
- *transmet les accords-cadres ou marchés aux autorités de contrôle,*
- *transmet aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.*

L'adhérent du groupement de commandes :

- *pilote les titulaires des marchés pour la mise en place des services.*

Etape 3 : Pendant le déploiement et l'exécution des marchés

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- *assure un suivi global du déroulement des opérations avec les titulaires, notamment pour sécuriser la phase de migration entre titulaires sortants et entrants,*
- *assure une mission de conseil juridique et technique aux membres,*
- *est le porte-parole des adhérents auprès des titulaires et des autorités de régulation pour rappeler les engagements contractuels et favoriser la résorption des situations éventuelles de blocages.*

L'adhérent du groupement de commandes :

- établit les bons de commande en fonction des besoins exprimés et s'engage à souscrire sur la durée des marchés les services auprès des titulaires pour les prestations concernées,
- assure la bonne exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité,
- informe régulièrement le SIPPAREC de cette bonne exécution,
- participe financièrement aux frais de fonctionnement du groupement au travers de la cotisation qui est versée au coordonnateur au plus tard le 30 juin de l'année concernée : la cotisation est de 0.15 € par habitant avec un minimum de 2400 €.
- applique si nécessaire les pénalités auprès des titulaires de marchés.

A toutes ces étapes, le SIPPAREC, s'attache à informer régulièrement les membres par les moyens de communications appropriés, entre autres via l'espace adhérents du site internet et dans le cadre du Comité de pilotage, des réunions plénières ou des groupes thématiques.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

Monsieur Salinier

Le fait d'adhérer à ce syndicat ne vous oblige pas à ne passer que par lui ? Vous gardez votre liberté ? Pourquoi ce problème-là n'est-il pas vu au niveau de l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire

L'année prochaine, on arrive en fin de marché sur la téléphonie. On n'est pas sur la même temporalité avec la CAPS.

Monsieur Salinier

Le sens de ma question est qu'il faudra bien qu'il y ait des projets communs dans cette intercommunalité. Et ces problèmes de communication entre les communes sont le sujet même de l'intercommunalité. On aurait pu imaginer que la CAPS adhère et, de fait, que les communes puissent commander.

Monsieur le Maire

J'en parlerai à la fin. Je voulais intervenir sur les pistes sur lesquelles on travaille en termes de mutualisation. Mais là, pour le sujet, il est surtout lié au calendrier.

VOTE

Pour

: **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

8. DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE SIX PRETS RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX AUX TERRASSES DE BELLEVUE

Rapporteur Monsieur Dardare

L'opérateur VILOGIA prévoit de construire 35 logements et un local commercial au carrefour de la RD 60 et de l'avenue de la République. Parmi ces 35 logements :

- 11 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) /PLUS (prêt locatif à usage social) /PLS (prêt locatif social),
- 1 logement libre,
- 24 logements en accession sociale.

VILOGIA sollicite la Ville pour une demande de garantie totale portant sur les six emprunts nécessaires au financement des 11 logements PLAI/PLUS et PLS.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

	PRIX DE REVIENT		
	PLUS-PLAI	PLS	TOTAL
Charge foncière	293 528	113 066	406 594
Construction	799 453	364 713	1 164 166
Honoraires	186 025	78 117	264 142
Intérêt de préfinancement		0	0
TOTAL	1 279 006	555 896	1 834 902

	MOYENS DE FINANCEMENT			
	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
Subvention Etat		30 000	0	30 000
Prime spécifique	8 750	5 250	0	14 000
Subvention Région	36 000	28 692	0	64 692
Subvention 1%	45 000	45 000		90 000
TOTAL	82 442	116 250		198 692

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Nom des emprunts	Caractéristiques des emprunts	
Prêt PLUS	Montant de l'emprunt	497 564 €
	Montant de la garantie	497 564 €
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,60 %
	Durée de la période d'amortissement	40 ans
	Périodicité des échéances	annuelles
Prêt PLUS Foncier	Montant de l'emprunt	153 613 €
	Montant de la garantie	153 613 €
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,52 %
	Durée de la période d'amortissement	60 ans
	Périodicité des échéances	annuelles
Prêt PLAI	Montant de l'emprunt	261 307
	Montant de la garantie	261 307
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de -0.2 %
	Durée de la période d'amortissement	40 ans
	Périodicité des échéances	annuelles
Prêt PLAI Foncier	Montant de l'emprunt	103 880
	Montant de la garantie	103 880
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0.52 %
	Durée de la période d'amortissement	60 ans
	Périodicité des échéances	annuelles
Prêt PLS	Montant de l'emprunt	334 145 €
	Montant de la garantie	334 145 €
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 1.11 %
	Durée de la période d'amortissement	40 ans
	Périodicité des échéances	annuelles
Prêt PLS Foncier	Montant de l'emprunt	106 162
	Montant de la garantie	106 162
	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0.52 %
	Durée de la période d'amortissement	60 ans
	Périodicité des échéances	annuelles

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- *D'accorder sa garantie totale pour le remboursement de six emprunts représentant un montant total de 1 456 671 € que l'opérateur VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts ; ces prêts étant destinés à financer une opération de construction de 11 logements situé au carrefour de la RD 60 et de l'avenue de la République.*
- *De dire que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus pour ce prêt, la commune d'Igny s'engage à effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *De s'engager pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.*

Madame Ribière

Il n'y a qu'un seul logement dans le secteur libre ? D'accord.

Le programme ayant diminué, pouvez-vous nous rappeler quel était le nombre de logements au départ ?

Madame Aldebert

Ils étaient quarante-cinq.

Monsieur le Maire

On a diminué de dix.

Madame Ribière

Juste par un transfert : diminué de dix ici, augmenté de dix à Langevin-Wallon.

Madame Aldebert

C'est cela.

Madame Ribière

Le pari de Monsieur Salinier qui était que, de toute façon, il y aurait autant de logements construits par vous que ce qu'on avait prévu, est donc gagné.

Madame Aldebert

Avec une mairie en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) en moins, quand même.

Monsieur le Maire

Le pari sur lequel on travaillait était surtout sur le fait qu'il y ait moins de bétonnage à l'échelle de la ville. Que ce soit le logement ou autre chose, ce qui nous gênait le plus était le bétonnage et la densification de la commune.

Monsieur Duro

Lorsque vous garantissez des emprunts, le bailleur vous en donne 20%. Là, on a quand même réussi à négocier 30% avec le bailleur. Même si ça représente une unité de plus, c'est toujours ça de pris. La ville pourra donc satisfaire un demandeur de logement supplémentaire.

Monsieur le Maire

Par modestie, Monsieur Duro a omis de dire que c'est lui qui a mené la négociation avec Vilogia : merci.

Monsieur Duro

Je n'ai pas de mérite car je connais très bien le directeur général. On a mis en avant que ça avait été un projet compliqué, qu'un certain nombre d'Ignissois avait mal vécu le projet initial et que nous-mêmes, porteur de ce projet un peu ficelé par l'ancienne équipe municipale, devions faire face à ce mécontentement et qu'on souhaiterait y attribuer plus de logements. Ça n'a pas été facile y compris dans la composition des logements. Ils ont accédé à la demande. Le prix d'accession est de trois mille sept cents euros. Ils ont donc respecté leurs engagements initiaux.

Monsieur le Maire

Par rapport aux programmes que vous vous apprêtez à lancer sous l'ancien mandat, celui de Langevin-Wallon était le plus acceptable. On l'avait d'ailleurs écrit pendant la campagne électorale. Celui de Bellevue était le plus provoquant. On ne va pas revenir sur le passé. Finalement, il a été la goutte d'eau par rapport à tous vos projets découlant du Plan Local d'Urbanisme (PLU) que vous aviez voté. C'était une erreur stratégique d'avoir été bloqué sur ce programme tel qu'il était prévu mais, maintenant, c'est le passé.

VOTE : unanimité

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS) DU 3 NOVEMBRE 2015

Rapporteur Monsieur Dardare

La CLETC réunie le 3 novembre 2015 a adopté à l'unanimité le rapport relatif à l'ajustement de la charge transférée en matière de voirie.

Lors des précédentes réunions de la CLETC du 4 janvier 2011, 22 juin 2011 et 9 octobre 2012, il avait été précisé que l'évaluation en matière de voirie pourrait être revue.

Le transfert du personnel au 1^{er} décembre 2015 ainsi que des ajustements corrigeant les estimations de 2012 nécessitent la modification de l'évaluation des charges de 2012.

Ces modifications concernent l'ensemble des villes de la CAPS.

Pour la ville d'Igny :

	Charges	Recettes
<i>Modification des charges de personnels : nouveau montant évalué à 348 145 € (contre 392 617 €) ce qui induit une diminution des charges de personnels de 44 472 € (diminution de la charge pour la commune).</i>	- 44 472 €	
<i>Modification des charges de fonctionnement (pour les besoins (matériaux, vêtements de travail ...) du personnel mis à disposition de la CAPS en régie, remboursé par la CAPS) : nouveau montant évalué à 107 649 € (contre 79 660 €) ce qui induit une augmentation des charges de fonctionnement de 27 959 €</i>	+ 27 959 €	
<i>Modification des recettes : nouveau montant évalué à 17 266 € (contre 10 093 €) ce qui induit une augmentation des recettes de 7 173 € (remboursé à la commune.)</i>		+ 7 173 €
TOTAL	- 16 513 €	+ 7 173 €
TOTAL (Recettes – Charges)	23 686 €	
<i>En 2015, la CAPS a remboursé aux communes un trop perçu de provisions pour transfert de la compétence assainissement. Ce remboursement n'aura plus lieu d'être dans l'avenir cela impact l'Attribution de Compensation (AC) d'un montant de – 4 703 € (augmentation de la charge pour la commune)</i>	- 4 703 €	
<i>En décembre 2015 la CAPS va rémunérer directement les agents transférés cela impact l'AC d'un montant de – 3 706 € (augmentation de la charge pour la commune)</i>	- 3 706 €	
IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	+ 15 277 €	

Ces modifications ont pour conséquence une modification de l'attribution de compensation. En effet, cette dernière était de -313 535,89 € et passe à -298 258,91 € soit une différence de 15 276,98 € à payer en moins à la CAPS (une AC négative est une charge pour la commune).

Suite aux Commissions administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique et Intercommunalité le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 3 novembre 2015.

VOTE : unanimité

10. CREATION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créations de postes sont consécutives à divers changements d'état affectant la carrière des agents territoriaux et modifiant le tableau des effectifs, recensant tous les emplois autorisés par le Conseil municipal, afin de conduire la politique municipale avec les effectifs qui conviennent tant dans leur nombre que dans leur répartition de grade.

Le tableau annuel des avancements de grade(I), la promotion interne et les nominations suite à concours (II), ainsi que et le Transfert d'un service de la ville à l'EPCI (III) sont autant d'événements statutaires qui interfèrent sur le tableau des effectifs.

I créations de postes suite au tableau annuel des avancements de grade

L'avancement de grade n'est pas limité à Igny par la règle des quotas.

L'avancement peut intervenir soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Les fonctionnaires choisis par l'administration sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement ; l'avancement de grade a lieu après la validation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente saisie pour avis.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé d'inscrire neuf agents au tableau d'avancement de l'année 2015 à la CAP compétente pour l'avancement de grade de personnels remplissant les conditions statutaires. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable sur les propositions d'avancement établies par Monsieur le Maire.

II Création de poste suite à promotion interne des agents et nomination suite à concours

Après avis favorable de la CAP du 2 juin 2015, Monsieur le Maire propose la promotion interne d'un agent.

Suite à la réussite à concours de deux agents, Monsieur le Maire propose leur nomination.

III Création de poste en vue du transfert de service à la CAPS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans un but de stabilisation des effectifs et de développement du service public, la création de deux postes, à partir du 29 novembre 2015.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de décider les créations de 14 postes suivants à temps complet dont 12 à compter du 1^{er} décembre 2015 et 2 à partir du 29 novembre 2015 :

Classement par Filière et par Grade

	CREATION DE POSTE GRADE	MOYEN STATUTAIRE	DATE
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	ADJOINT ANIMATION 1ERE CLASSE	NOMINATION CONCOURS	01/12/2015
1	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AVANCEMENT GRADE	01/12/2015
1	AGENT DE MAITRISE	NOMINATION CONCOURS	01/12/2015
1	AGENT DE MAITRISE	PROMOTION INTERNE	01/12/2015
1	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TRANSFERT POSTE CAPS	29/11/2015
1	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TRANSFERT POSTE CAPS NOMINATION STAGIAIRE	29/11/2015
Total 14	CREATIONS DE POSTE		

Madame Ribière

Je ne comprends pas le mécanisme administratif pour les deux adjoints techniques 2^{ème} classe « transfert poste CAPS ». Ils font partie des sept agents qui seront transférés ? Ou ce sont des créations ex-nihilo ?

Monsieur le Maire

Effectivement, les deux postes concernés sont bien liés à ce transfert. On parle du personnel voirie. Pour l'un, il s'agit d'un agent qui n'était pas stagiaire. On a souhaité le stagiatiser pour être sûr que son emploi soit pérenne une fois qu'il serait à la CAPS. Pour l'autre, il s'agit de l'emploi remplaçant celui de Monsieur Roussel. On garde l'emploi. L'emploi est transféré à la CAPS et on a souhaité le garder pour que cet emploi soit prévu pour manager une partie de l'équipe voirie du Centre de Proximité Intercommunal (CPI).

VOTE **Pour** : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : **4** M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

11. TRANSFERT DU PERSONNEL DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les 11 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) ont transféré à cette dernière l'ensemble des voies qui appartenaient jusqu'alors au domaine public communal, ainsi que les espaces publics y attenants.

Afin d'inscrire cette compétence dans un cadre organisationnel concret et cohérent, il a été décidé la création d'un service intercommunal de voirie qui sera notamment composé de cinq centres de proximité intercommunaux (CPI), répartis comme suit :

- *Le CPI de Saclay regroupant les communes de Saclay, Vauhallaan et Igny ;*
- *Le CPI de Palaiseau*
- *Le CPI d'Orsay regroupant les communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette ;*
- *Le CPI des Ulis regroupant les communes des Ulis et de Gometz-le-Châtel ;*
- *Le CPI de Gif-sur-Yvette regroupant les communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.*

Compte-tenu de notre organisation spécifique, les agents qui concourent à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire ne sont pas tous affectés majoritairement à cette compétence.

Ainsi, le service voirie d'intérêt communautaire se partage entre 7 postes dédiés totalement à la compétence, et 8 postes dédiés partiellement à celle-ci.

Les 7 postes dédiés totalement à la compétence seront transférés à la CAPS le 1^{er} décembre 2015, au sein du CPI de Saclay dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs pour les agents qui les occupent.

Les 7 emplois budgétaires concernés par le transfert sont les suivants :

- 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les modalités de ce transfert sont présentées à travers le projet de décision conjointe de transfert (DCT) et la fiche d'impact qui lui est annexée, que vous trouverez en pièces jointes au présent rapport.

En outre les 8 agents qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions au sein du service voirie d'intérêt communautaire seront eux mis à disposition de la CAPS, à la même date et au sein du même CPI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service.

Ainsi, un projet de délibération est présenté au Conseil municipal pour autoriser le Maire à signer, avec le Président de la CAPS, la Décision conjointe de Transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la commune d'Igny.

Vu le rapport par lequel Francisque VIGOUROUX, Maire d'IGNY, expose ce qui suit :

« La délibération n°2014-307 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a déclaré d'intérêt communautaire toutes les voies appartenant au domaine public communal et ses dépendances et rappelant que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie ainsi que les parcs de stationnement avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert de la compétence voirie de la commune d'IGNY vers la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay a pour conséquence le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents concernés par la prise de compétence par l'EPCI et qui remplissent la totalité de leurs fonctions au sein du service ont vocation à être transférés.

Dans ce cadre, les 7 emplois concernés sont les suivants :

- 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les agents affectés à ces postes relèveront donc de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay dès le 1^{er} décembre 2015, dans les conditions d'emplois et de statuts qui sont les leurs.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider le transfert à la CAPS des agents affectés en totalité à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, au 1^{er} décembre 2015, soit 7 emplois,
- Autoriser le Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la commune
- Rappeler que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Dire qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la CAPS, pour chaque agent transféré,
- Dire que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris par la CAPS pour opérer le changement d'employeur sans modifier les situations en cours en matière contractuelle de période de stage ou de temps partiel.

Monsieur le Maire

On a eu des discussions très construites avec le personnel et le syndicat. On avait posé un préalable : que les agents d'Igny continuent à embaucher et à débaucher au Centre Technique Municipal (CTM)

d'Igny afin de gagner du temps de travail et de préserver l'ambiance de travail des agents puisqu'un certain nombre d'entre eux habitent Igny et ne conduisent pas.

Madame Ribière

Le transfert n'avait pas eu lieu au moment du transfert des voiries car le personnel était très inquiet de ces points-là. Maintenant, les Centres de Proximités Intercommunaux couvrent l'ensemble de la CAPS. Il existait des équipes d'intervention communes avec Orsay. Ont-elles été abandonnées d'un commun accord avec Orsay parce que ça fonctionnait plutôt bien ?

Monsieur le Maire

L'équipe d'intervention Igny-Orsay est supprimée dans son organisation actuelle car on sera sur deux CPI différents. En revanche, on aura une équipe d'intervention affectée au CPI d'Igny-Vauhalla-Saclay comme Orsay aura la sienne avec le CPI de Bures-Orsay. C'est un service fonctionnant bien. Pour revenir sur les agents, ils avaient beaucoup d'inquiétude au départ. On a voulu les rassurer sur le fait que d'être sous la responsabilité hiérarchique de la CAPS ne signifiait pas qu'on se désintéressait du sujet. On leur a expliqué quel serait le circuit de décisions de travail avec les Directeurs des Services Techniques (DST), les élus. On les a aussi rassurés sur le fait que ça ne change rien dans leur organisation du travail au quotidien. Ils ont également eu le choix de leur régime indemnitaire : celui de la commune ou celui de la CAPS. Tous les agents ont été reçus individuellement pour un entretien avec le Directeur des Ressources Humaines (DRH) de la CAPS en présence de la DRH de la ville. Aujourd'hui, les choses sont bien stabilisées.

VOTE **Pour** : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : **4** M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

12. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL VOIRIE DANS LE CADRE du TRANSFERT D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'IGNY : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'IGNY ET LA CAPS

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les 11 communs membres de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) ont transféré à cette dernière l'ensemble des voies qui appartenaient jusqu'alors au domaine public communal, ainsi que les espaces publics y attenants.

Afin d'inscrire cette compétence dans un cadre organisationnel concret et cohérent, il a été décidé la création d'un service intercommunal de voirie qui sera notamment composé de cinq centres de proximité intercommunaux (CPI), répartis comme suit :

- *Le CPI de Saclay regroupant les communes de Saclay, Vauhalla et Igny ;*
- *Le CPI de Palaiseau*
- *Le CPI d'Orsay regroupant les communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette ;*
- *Le CPI des Ulis regroupant les communes des Ulis et de Gometz-le-Châtel ;*
- *Le CPI de Gif-sur-Yvette regroupant les communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.*

Compte-tenu de notre organisation spécifique, les agents qui concourent à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire ne sont pas tous affectés majoritairement à cette compétence.

Ainsi, le service voirie d'intérêt communautaire se partage entre 7 postes dédiés totalement à la compétence, et 8 postes dédiés partiellement à celle-ci.

Les 8 agents qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions au sein du service voirie d'intérêt communautaire seront eux mis à disposition de la CAPS, à la même date et au sein du même CPI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service dont vous trouverez le projet en pièce jointe du présent rapport.

Ainsi, un projet de délibération est présenté au Conseil municipal pour autoriser le Maire à signer, avec le Président de la CAPS, la convention de mise à disposition de service entre la commune d'Igny et la CAPS.

Francisque VIGOUROUX, Maire de la Ville D'IGNY, expose ce qui suit :

« La délibération n°2014-307 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a déclaré d'intérêt communautaire toutes les voies appartenant au domaine public communal et ses dépendances et rappelant que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie ainsi que les parcs de stationnement avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 ».

Aussi, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation du service, de manière à ce que les équipes communales concernées par l'intérêt communautaire de la voirie puissent assurer la continuité des divers services rendus aux usagers dans les meilleures conditions de proximité et de disponibilité, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de service entre la Ville d'IGNY et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) considérant que ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour autant, les agents des services de la Ville d'IGNY mis à la disposition de la CAPS demeurent statutairement employés par la ville d'IGNY, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAPS et du responsable du Centre de Proximité Intercommunal.

Dans cette perspective, les services mis à disposition de la CAPS assureront les missions suivantes :

- *L'entretien et la conservation de la voirie, les travaux d'hivernage et de proximité,*
- *L'entretien des espaces verts attenants aux voiries et parcs de stationnement,*
- *La gestion et l'entretien de l'éclairage public,*
- *La gestion de la signalisation tricolore, du mobilier urbain et de la signalisation sur voirie,*
- *La gestion administrative des services et la gestion des concessionnaires.*

Ce qui correspond aux Equivalents Temps Plein (ETP) suivants :

- *Pour l'exercice de la mission « Gestion Administrative des services », la Ville d'IGNY met à la disposition de la CAPS 0,4 ETP.*
- *Pour l'exercice de la mission « entretien des espaces verts attenants aux voiries et parcs de stationnement », la Ville d'IGNY met à disposition de la CAPS 2,25 ETP.*

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de service, la CAPS s'engage à rembourser à la Ville d'IGNY :

Frais de personnel :

- *Les frais de personnel (rémunération des agents mis à disposition ainsi que les charges sociales, taxes et cotisations),*
- *Les frais de personnels supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service dans le cadre du remplacement du personnel absent (rémunération des agents, charges sociales, taxes et cotisations),*
- *Les frais assimilés (formation des agents, médecine préventive, dotation vestimentaire, assurance statutaire et hivernage),*

Frais de fonctionnement du service :

- *Charges courantes afférentes aux locaux et charges afférentes aux fluides,*

Modalités de remboursement :

Le remboursement de l'ensemble de ces charges sera effectué mensuellement conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT sur la base de deux états annuels de facturation constatant les dépenses réalisées, qui seront transmis par la commune d'IGNY à la CAPS en février (pour l'année N-1) et juillet de chaque année (pour l'année N). Ainsi, les remboursements de l'année N s'effectueront sur la base de l'état de facturation transmis en juillet, dans l'attente de l'état de facturation transmis en février de l'année N+1.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par accord tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance. »

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Abroger la convention de mise à disposition de service entre la commune d'IGNY et la CAPS pour l'exercice de la compétence voirie en date du 28 décembre 2012,*
- *Approuver la convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie entre la Ville d'IGNY et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour une durée de 1 an ainsi que les conditions financières qui prévoient le remboursement des dépenses afférentes au fonctionnement des services,*
- *Autoriser le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition de services entre la commune d'IGNY et la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. »*

VOTE **Pour** : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : **4** M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

13. MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS) AUPRES DE LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Madame Charpentier

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans son article 61, la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un personnel de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay auprès de la Ville d'Igny selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné par la mise à disposition : fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques
- Quotité de temps mis à disposition : 50 %
- Missions : Régisseur technique,
- Modalités financières : remboursement par la Ville d'Igny à la CAPS de la rémunération, des charges sociales et des autres frais liés à l'agent (frais de déplacement, congés de maladie, congés de formation professionnelle, cotisation au CNAS et montant des assurances) à raison de 50 % (correspondant à la quotité de temps mis à disposition)
- Date d'effet de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2016
- Durée de la mise à disposition : trois ans.

Pour information : coût prévisionnel annuel pour la ville de 17000 Euros

VOTE Pour : 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

14. MARCHE 15MF26 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR L'ACQUISITION DE SEL ET AUTRES PRODUITS DE DENEIGEMENT.

Rapporteur Monsieur Turpin

Par délibération n°2015-04-08-16 en date du 8 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire :

- À signer avec la CAPS, la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de sel et autres produits de déneigement pour le compte des communes adhérentes,
- À désigner les membres devant siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande.

La procédure, passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen, s'est déroulée du 10 juillet 2015 (envoi de la publicité) au 24 août 2015, date de remise des offres.

7 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti :

- Société SAS ROL NORMANDIE.
- Société UNIVERSEL ;
- Société UNIVERSEL ;
- Société TIMAB ;
- Société QUADRIMEX SELS SAS.
- Société SAS ROCK ;
- Société OGAMALP

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Suite à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa réunion du 16 septembre 2015, ont décidé de retenir l'offre de la société : QUADRIMEX SELS SAS (84300) Cavaillon.

Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum sur la base des prix du bordereau des prix unitaires, pour une durée d'un an à notification, puis pourra être reconduit tacitement dans la limite de 3 fois.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché à bons de commande de Fourniture de sel et autres produits de déneigement, d'un montant annuel sans minimum ni maximum, avec la société QUADRIMEX SELS SAS attributaire, pour une durée d'un an, tacitement reconductible annuellement sans pouvoir excéder 4 ans.

VOTE : unanimité

15. APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES LIANT LA SAFER A LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Madame Aldebert

La commune d'Igny mène, depuis le 2 avril 1997, un partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'ensemble des mutations foncières des parcelles situées en zones naturelles et boisées du Plan Local d'Urbanisme.

La version actuelle de la convention est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. En date du 24 septembre dernier, la SAFER a adressé à la Commune une nouvelle convention qui prendra effet dès qu'elle sera signée.

Cette nouvelle convention prend en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires récentes.

En effet, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables. Elle a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 hectares.

La loi n° 2015-0181 du 7 août 2015 pour la croissance et l'activité dite loi MACRON permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière liant la SAFER à la commune d'IGNY,*
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention et toutes les pièces s'y rattachant.*

Monsieur Rimbart

C'est une très bonne convention. Elle est importante pour nous afin de protéger, faire des acquisitions. Il faut veiller à l'information car il y a quelques années, la SAFER a oublié de nous transmettre un dossier. Du coup, dans les bois, une parcelle s'est retrouvée dans le domaine privé alors qu'elle pouvait compléter les protections.

Madame Aldebert

On est très vigilant à tout ce qui peut se présenter pour acquérir les parcelles aussi bien dans la partie du Chemin de l'Ecluse que dans les bois.

VOTE : unanimité

16. CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE A TITRE PRECAIRE POUR LES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AB 90 ET AB 91 SISES CHEMIN DE L'ECLUSE, A USAGE DE JARDIN

Rapporteur Madame Aldebert

La commune d'Igny est propriétaire des parcelles AB n°90 et AB n° 91, d'une superficie de 492 m² situées chemin de l'Ecluse.

Afin de garantir un entretien régulier de ces parcelles, la Commune souhaite procéder à la mise en location de celles-ci par une convention d'occupation consentie à titre précaire. Il est proposé que cette convention soit établie exclusivement à usage de jardin, pour une durée initiale de deux ans et renouvelable expressément ensuite par période d'un an. L'indemnité due au titre de cette occupation a été fixée à 492 € par an.

Toutefois, eu égard à l'état actuel des lieux et aux travaux de défrichage nécessaires, il a été convenu que l'indemnité ne sera pas due pour la première année.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Adopter les modalités suivantes de cette convention occupation à titre précaire :*
 - *Objet de la convention : exclusivement à usage de jardin,*
 - *Durée initiale de la convention : deux ans renouvelable expressément par période d'un an,*
 - *Indemnité annuelle : 492 euros,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite nouvelle convention jointe à cette délibération et toutes les pièces s'y rapportant.*

Madame Gorsy

Y aurait-il une surveillance pour les cabanes de jardins parce qu'il y a des soucis avec celles situées près du bassin des Damoiseaux ?

Madame Aldebert

Ça fait partie de nos préoccupations. Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) s'en préoccupe. Au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), on essaie de limiter la taille des cabanes sachant qu'on arrive progressivement à éradiquer les plus anciennes. Mais c'est très compliqué.

Madame Gorsy

Au bassin des Damoiseaux, les cabanes sont en tôles. Elles sont vraiment très laides et elles ne seront jamais retirées.

Madame Aldebert

Elles sont effectivement en tôles et, en plus, elles débordent de la parcelle. On a des effluents de toutes sortes. On s'en occupe mais c'est très compliqué.

VOTE : unanimité

17. GYMNASSE MARCEL CERDAN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION D'ACCES ET DE CIRCULATION INTERIEURE.

Rapporteur Monsieur Turpin

La commune est propriétaire du gymnase Marcel Cerdan, rue de Lövenich à Igny.

Ces locaux sont actuellement utilisés pour des activités sportives.

La Ville d'Igny a engagé l'élaboration d'un projet de réagencement dans un souci d'accès direct à la salle polyvalente depuis le hall d'entrée afin de maintenir un bon respect de l'intimité des vestiaires d'une part mais également de mise en conformité électrique avec la création d'un local TGBT d'autre part.

En conséquence il est envisagé de modifier l'agencement actuel.

Cet aménagement nécessite d'obtenir une autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable conformément au code de la construction et de l'habitation et à celui de l'urbanisme.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'Igny, ou son représentant, à signer et déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour la modification d'accès du bâtiment et de circulation intérieure du gymnase Marcel Cerdan situé rue de Lövenich.

VOTE : unanimité

18. AVENANT N°5 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)

Rapporteur Madame Aldebert

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune d'Igny ont signé, le 21 septembre 2007, une convention d'intervention foncière portant sur deux périmètres (le centre-ville et le secteur des Ruchères), ajustée par deux avenants, en 2008 puis 2010 : le premier afin d'étendre les périmètres d'intervention et ajuster l'enveloppe financière et le deuxième pour associer la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay à la convention, l'opération dite « des Ruchères » ayant été déclarée, entre temps, d'intérêt communautaire.

La convention disposait d'une enveloppe financière de 7,5 M€, sur une durée de 5 ans.

L'EPFIF a engagé l'action foncière sur les deux périmètres :

- *Sur la ZAC des Ruchères, l'EPFIF a acquis environ 2 ha. La revente à l'aménageur, désigné dans le cadre d'une consultation, est intervenue au premier semestre 2012. Le montant de la cession a permis de recharger l'enveloppe financière de la convention.*
- *Au sein du périmètre de veille foncière du centre-ville, l'EPFIF s'est rendu propriétaire d'une parcelle de 2000 m² environ. Une opération d'une trentaine de logements est prévue sur cette emprise foncière complétée de terrains communaux jouxtant (secteur Bellevue).*

La convention devant arriver à échéance le 21 septembre 2012, les parties ont proposé de prolonger celle-ci de deux ans, afin de maintenir actives les capacités d'intervention de l'EPFIF. Ainsi l'avenant n°3 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, et a mis à jour un certain nombre de clauses juridiques adoptées depuis par le Conseil d'administration ou le Bureau de l'EPFIF. Un nouvel avenant a été signé le 24 décembre 2014 afin de proroger d'un an supplémentaire la durée de cette convention.

Afin d'assurer le portage de l'emprise restant encore aujourd'hui propriété de l'EPFIF, il est proposé de prolonger la convention d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal :

- *D'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la CAPS, tel qu'annexé à la présente note de présentation,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer et exécuter l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière ainsi que tous les actes en découlant.*

VOTE : unanimité

19. EGLISE SAINT-PIERRE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA CHAUFFERIE

Rapporteur Monsieur Turpin

La Ville d'Igny a engagé l'élaboration d'un projet de réaménagement des places du centre bourg.

Il doit permettre de requalifier qualitativement les espaces publics de part et d'autre de la Mairie (place François Collet, jardin et place Mendès-France).

La première phase concerne le réaménagement de la place Mendès-France. Pour la bonne réalisation de celle-ci, il convient de démolir la chaufferie de l'église Saint-Pierre.

Cette démolition nécessite le dépôt d'un permis de démolir. Afin de signer ce permis, Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil municipal.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un permis de démolir pour la chaufferie de l'église Saint-Pierre sous réserve de l'accord des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire

Par sûreté, n'aurait-on pas intérêt à proposer dans la suite de l'autorisation « sous réserve de l'accord des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ? Etes-vous tous d'accord ?

L'ensemble du Conseil municipal

Oui.

Monsieur le Maire

Très bien.

VOTE : unanimité

20. REDEFINITION DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur Madame Aldebert

La commune d'Igny a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 2 juillet 2014. En parallèle de celle-ci, la commune a également engagé une procédure de modification de son PLU visant à une meilleure cohérence entre les objectifs développés dans le PADD et le dispositif réglementaire en zone UH. Ainsi, cette modification, approuvée par délibération du 23 septembre 2015, a traduit la volonté de développer un urbanisme maîtrisé et équilibré dans les quartiers pavillonnaires. Il convient dorénavant de poursuivre cette réflexion de manière globale afin de mettre en cohérence le PLU à l'échelle du territoire communal avec les orientations définies par la municipalité.

Par ailleurs, les premières études menées lors de la procédure de révision du PLU d'Igny ont permis de mieux définir le projet de territoire, d'en déterminer les principes majeurs et d'identifier les évolutions à apporter au document d'urbanisme.

Les objectifs du futur PLU ont alors pu être affirmés et précisés. Ces derniers se déclinent en 3 axes forts, à savoir :

- *Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune :*
 - o *Protéger la biodiversité présente à Igny : préserver les zones naturelles et les secteurs boisés, protéger et restaurer les continuités naturelles et boisées, et confirmer la protection du site classé et du site inscrit,*

- *Maîtriser les risques et les nuisances : prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation de la Bièvre et de débordement du ru de Vauhallan dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement,*
 - *Valoriser le cadre paysager d'Igny : valoriser les espaces publics en développant des aménagements paysagers et préserver la qualité urbaine des différents quartiers en assurant une évolution maîtrisée des espaces urbanisés et en affirmant le caractère semi rural de la commune.*
- *Affirmer la qualité de vie d'Igny :*
 - *Préserver et mettre en valeur le bourg historique en protégeant son aspect architectural,*
 - *Conforter la vie de village et renforcer le lien social intergénérationnel notamment en développant des services à la population et en assurant une offre satisfaisante d'équipements sportifs et culturels,*
 - *Faciliter et améliorer les déplacements : Améliorer l'offre de transports en commun, favoriser les déplacements doux, développer l'offre de stationnement, limiter la circulation de transit, ...*
- *Mise en œuvre d'un projet urbain maîtrisé :*
 - *Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services aux habitants,*
 - *Respecter l'identité des quartiers et l'organisation du territoire en valorisant le centre bourg et en maîtrisant l'évolution dans les quartiers résidentiels et pavillonnaires,*
 - *Développer des logements accessibles à tous : favoriser les logements de haute qualité architecturale et urbaine et favoriser la mixité sociale.*

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- *De préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :*
 - *Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune :*
 - *Protéger la biodiversité présente à Igny : préserver les zones naturelles et les secteurs boisés, protéger et restaurer les continuités naturelles et boisées, et confirmer la protection du site classé et du site inscrit,*
 - *Maîtriser les risques et les nuisances : prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation de la Bièvre et de débordement du ru de Vauhallan dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement,*
 - *Valoriser le cadre paysager d'Igny : valoriser les espaces publics en développant des aménagements paysagers et préserver la qualité urbaine des différents quartiers en assurant une évolution maîtrisée des espaces urbanisés et en affirmant le caractère semi rural de la commune.*
- *Affirmer la qualité de vie d'Igny :*
 - *Préserver et mettre en valeur le bourg historique en protégeant son aspect architectural,*
 - *Conforter la vie de village et renforcer le lien social intergénérationnel notamment en développant des services à la population et en assurant une offre satisfaisante d'équipements sportifs et culturels,*
 - *Faciliter et améliorer les déplacements : Améliorer l'offre de transports en commun, favoriser les déplacements doux, développer l'offre de stationnement, limiter la circulation de transit, ...*
- *Mise en œuvre d'un projet urbain maîtrisé :*
 - *Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services aux habitants,*
 - *Respecter l'identité des quartiers et l'organisation du territoire en valorisant le centre bourg et en maîtrisant l'évolution dans les quartiers résidentiels et*

- o pavillonnaires,
 - o Développer des logements accessibles à tous : favoriser les logements de haute qualité architecturale et urbaine et favoriser la mixité sociale.
- De confirmer les modalités de concertation mise en œuvre depuis le démarrage de la procédure avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ci-dessous énoncées :
 - La mise à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
 - La tenue de réunions publiques de concertation permettant les échanges avec les habitants,
 - L'instauration d'un dialogue avec les associations locales,
 - La mise en place d'ateliers de travail avec les habitants,
 - La présentation du dossier de révision publiée dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.
- De décider de poursuivre la procédure avec le bureau d'études Espace Ville et autorise la maire à signer tous les actes relatifs au marché d'études conclu avec ce dernier.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des études relatives à la révision du PLU sont inscrits au budget de la commune.
- De dire que :
 - La délibération sera affichée en mairie durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne,
 - La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - La délibération sera notifiée :
 - o Au Préfet de l'Essonne,
 - o Au président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - o Au président du Conseil Départemental de l'Essonne,
 - o Au président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
 - o Au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
 - o Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o Au président de la Chambre d'Agriculture,
 - o Au président de la Chambre des Métiers.

VOTE

Pour : 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Contre : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

21. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur Madame Aldebert

La Commune a souhaité mettre en révision son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) afin de répondre au

mieux à la volonté et aux enjeux portés par l'équipe municipale et par les habitants. Une procédure de révision du PLU a donc été engagée par délibération du 2 juillet 2014. Une délibération venant redéfinir et préciser les objectifs de cette révision est soumise au vote du conseil municipal le 25 novembre 2015.

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Et enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le nouveau PADD s'appuie donc à la fois sur le programme de mandat de l'équipe municipale et sur l'expression des habitants lors des réunions publiques et des groupes de travail. Ainsi, le nouveau projet de territoire prend en compte l'identité semi rurale d'Igny et propose un développement de l'urbanisation mesuré et encadré.

L'objectif a donc été d'élaborer un PADD simple, clair et efficace se déclinant en 3 axes forts :

- *Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune :*
 - o *Protéger la biodiversité présente à Igny : préserver les zones naturelles et les secteurs boisés, protéger et restaurer les continuités naturelles et boisées, et confirmer la protection du site classé et du site inscrit,*
 - o *Maîtriser les risques et les nuisances : prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation de la Bièvre et de débordement du ru de Vauhellan dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement,*
 - o *Valoriser le cadre paysager d'Igny : valoriser les espaces publics en développant des aménagements paysagers et préserver la qualité urbaine des différents quartiers en assurant une évolution maîtrisée des espaces urbanisés et en affirmant le caractère semi rural de la commune.*

- *Affirmer la qualité de vie d'Igny :*
 - o *Préserver et mettre en valeur le bourg historique en protégeant son aspect architectural,*
 - o *Conforter la vie de village et renforcer le lien social intergénérationnel notamment en développant des services à la population et en assurant une offre satisfaisante d'équipements sportifs et culturels,*
 - o *Faciliter et améliorer les déplacements : Améliorer l'offre de transports en commun, favoriser les déplacements doux, développer l'offre de stationnement, limiter la circulation de transit, ...*

- *Mise en œuvre d'un projet urbain maîtrisé :*
 - o *Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services aux habitants,*
 - o *Respecter l'identité des quartiers et l'organisation du territoire en valorisant le centre bourg et en maîtrisant l'évolution dans les quartiers résidentiels et pavillonnaires,*
 - o *Développer des logements accessibles à tous : favoriser les logements de haute qualité architecturale et urbaine et favoriser la mixité sociale.*

Le projet de PADD a été présenté par Monsieur le Maire le 4 novembre 2015 aux habitants dans le cadre d'une réunion publique et le 5 novembre 2015 à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Duro

Une anecdote : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est donc pas un vote. Pendant la campagne, on nous avait accusés de l'avoir voté. Tout le monde peut en témoigner : aujourd'hui, nous allons débattre.

Pour être plus sérieux, ce PADD a le mérite d'avoir donné lieu à des débats puisqu'il y a eu plusieurs réunions dans lesquelles les gens ont pu échanger et donner leur vision des choses. Le PADD reprend une bonne partie du précédent mais on y a rajouté une vision politique plus proche de ce que voulaient les Ignissois. Maintenant, il conviendra de mettre en œuvre tout cela à travers le nouveau PLU.

Monsieur le Maire

Je fais amende honorable au groupe « Igny pour tous » car c'est notre groupe qui vous avait accusés d'avoir voté le PADD.

Monsieur Rimbart

J'ai lu avec attention le document. Il y a des points positifs pour lesquels on partage des choses communes comme protéger la biodiversité, garder nos cent-dix hectares de bois sur les trois-cent-trente, maîtriser les risques d'inondation, la qualité de l'eau, un objectif de qualité sur les espaces publics, préserver le bourg historique, soutenir le tram-train et les points sur l'activité économique.

Pour faire la transition, j'ai des difficultés à suivre entre une identité semi-rurale ou péri-urbaine. Dans le document, il faudrait homogénéiser au niveau des adjectifs. J'ai cru comprendre que vous étiez plutôt tenant du semi-rural. C'est un clin d'œil intermédiaire.

Au niveau des points manquants ou à améliorer : il n'y a aucune évocation du développement durable et de la lutte contre le changement climatique ; pas d'explication sur le pourquoi on fait telle chose ; mettre en valeur et agir sur l'évolution du bâti d'Igny datant d'avant 1975 soulevant les problèmes d'économies d'énergie.

Il y a parfois des contradictions dans les objectifs de l'arrivée du tram-train avec une gare localisée au Pileu (par exemple) et, dans d'autres parties, on parle de gare secondaire en faisant référence à la gare d'Igny. Alors veut-on favoriser les transports collectifs ou laisse-t-on entendre qu'on pourrait supprimer cette gare en la qualifiant de « secondaire » ?

Au niveau des logements sociaux, il y a deux-trois phrases mais la stratégie et les objectifs sont très faibles dans ce domaine.

Un grand oublié : l'aire d'accueil des gens du voyage.

Voilà la contribution générale qu'on a sur les évolutions qu'on souhaite entre ces orientations et le PADD que vous allez proposer au Conseil municipal.

Dernier point : dans le PLU actuel, on propose douze mille habitants en 2020. Dans vos orientations proposées, c'est douze mille cinq cents habitants en 2025 et passer d'un rythme de soixante-douze à soixante-cinq logements par an. En terme d'habitants, la différence entre les deux scénarii présentés est de l'ordre d'une centaine d'habitants pour 2020 soit moins d'un pourcent de la population. Vu ce qu'on a entendu sur le PLU actuel, je m'étonne qu'il n'y ait que très peu de différence entre ces deux actions. Alors pourquoi dépenser autant d'argent pour réviser le PLU alors qu'il y a les mêmes objectifs en termes d'habitants ?

Madame Aldebert

Dans le PLU que vous aviez prévu, le PADD était assez consensuel. On y a repris beaucoup d'éléments. Le problème était la traduction règlementaire de ce PADD qui correspondait à quinze mille habitants en 2025. Vous oubliez un endroit stratégique : la zone de la gare, extrêmement densifiable. Or, on a vu récemment des projets de densification avec soixante-cinq logements sur 4500 m². Ça veut dire qu'en rasant toutes les maisons sur cette zone UB b de la gare, on avait mille logements possible.

Au niveau du logement social, nous ne l'avons pas mis en valeur dans le PADD car nous avons laissé en modification, et nous le laisserons en révision les 30% de logements sociaux dès qu'il y aura un projet important. Nous avons gardé cette disposition justement pour arriver progressivement aux 25% de logements sociaux requis. De par les projets que vous aviez lancés et que nous avons maintenus, la proportion de 30% de logements sociaux est maintenue. On va donc continuer à faire du logement social sur Igny.

Au niveau du développement durable, on en parle en partie mais il est vrai qu'on peut le développer.

Ce terme n'a pas été cité nommément mais l'ensemble des dispositions prises visent quand même à protéger tout ce qui est l'environnement. Les nouvelles constructions seront forcément BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Madame Leclercq

Si on a ralenti l'évolution de la population par rapport à ce que vous avez permis, n'oublions pas que nous arrivons actuellement à onze mille habitants alors que nous n'avons pas terminé les constructions prévues par vous-mêmes. Si on avait laissé les choses évoluer sur ce rythme et cette courbe, on allait aux quinze mille habitants avant 2020. Je regrette beaucoup de n'avoir vu personne de la minorité dans les ateliers ouverts à tous. Et vous arrivez au Conseil municipal pour nous dire qu'il manque telle ou telle chose. Vous auriez pu venir nous le dire pendant les ateliers : on l'aurait rajouté plus tôt. Vous pouvez encore venir dans les prochains.

Monsieur le Maire

Effectivement, on s'est engagé dans le processus de révision du PLU. Le PADD est le document politique donnant les grands axes et la vision de la ville dans les dix-vingt ans à venir, bien sûr partagée avec la population. C'est la raison pour laquelle notre première démarche avant la révision et la modification était de rencontrer les associations mobilisées sur le sujet (l'Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement, les Amis de la Vallée de la Bièvre et les Jardins d'Igny) avec qui on a signé un accord en juin 2014 pour mettre fin à la procédure engagée par ces associations à l'encontre de la ville. On a voulu imaginer une concertation très différente de celle que vous aviez engagée quand vous étiez aux affaires, notamment sur ce sujet-là. On voulait avoir un dialogue, une relation la plus transparente et la plus directe avec la population d'où la création de ces ateliers de travail où tout le monde peut s'exprimer. Ces ateliers sont aussi, pour certains, des moments de formation car il y a beaucoup d'aspects réglementaires qu'on ne maîtrise pas forcément. La loi aussi évolue. C'est aussi une des raisons de la révision du PLU : l'adapter à l'évolution de la réglementation en vigueur. En terme de concertation, on a mis en place quelque chose d'assez exemplaire. Evidemment, c'est long. On fait beaucoup d'ateliers se réunissant régulièrement. C'est du travail administratif derrière mais on n'a pas rien sans rien. C'est bien de prendre le temps de le faire. Certains habitants m'ont dit que c'était long et que donc les « catastrophes » continuaient. Il est vrai qu'on voit encore aujourd'hui les résultats du PLU en vigueur dans la ville avec des pans de rues où les maisons sont collées les unes aux autres. C'est absolument ce qu'on veut éviter, parmi d'autres choses. L'idée est de pouvoir approuver ce PLU avant la fin de l'année 2016. On l'arrêtera au début du printemps. Ensuite, il y aura les trois mois avec les personnes publiques associées, l'enquête publique et le commissaire-enquêteur. L'un des gros travers de ce PLU – et Monsieur Rimbert l'a souligné – est qu'on écrit à peu près la même chose sur un certain nombre de sujets. Le problème est le règlement qui a travesti le PADD. Aujourd'hui, on a un PLU qui s'est complètement emballé. Avec le PADD mis en place et qui, sur un certain nombre de points, sera le même que celui qu'on va acter, le sujet est comment on le transcrit d'une manière réglementaire. C'est donc tout le travail qu'on va faire. On va un peu ajuster les choses sur un certain nombre de sujets. On est peut-être trop restrictifs sur certains aspects. On va tenir compte d'un certain nombre de remarques.

L'autre défaut de ce PADD est le manque d'objectifs sur le plan du développement durable et de ses trois piliers. Il va falloir effectivement qu'on réécrive un peu les choses. En même temps, le PADD n'a pas pour vocation à être un document totalement généraliste, pouvant être copié-collé dans n'importe quelle commune. C'était l'un de ses défauts. Sur la moitié du document, on aurait pu avoir le même PADD à Dunkerque, à Nice ou à Amiens. On rappelle les grandes orientations générales, globales, nationales. Mais ce n'est pas ce qu'on veut. On veut que ce soit le PADD de notre commune. Aujourd'hui, au niveau de la majorité et des deux groupes, on s'accorde à parler d'une commune à caractère semi-rural. Certains y verront un slogan et d'autres, une simple intention. Nous croyons au caractère semi-rural parce que cette ruralité n'est pas un vilain défaut mais une chance. Elle constitue l'identité de notre ville alors même que tout bouge autour de nous et d'une manière même parfois un peu violente. Centrer le PADD sur la réalité de notre commune est donc un vrai sujet. Et c'est ce qu'on a voulu faire apparaître dans ce document. On a aussi voulu traiter d'une manière privilégiée tous les aspects environnementaux et paysagers. Parce qu'encore une fois, c'est ce qui fait la force et la sève de cette commune.

Un autre élément n'était pas assez pris en compte dans le PADD de 2012 lié aussi au fait que les choses ont un peu évolué, c'est de mieux préciser toute l'évolution territoriale autour d'Igny. C'est l'occasion de le faire à travers ce document.

Vous parliez d'homogénéiser les termes pour qualifier Igny. Doit-on parler de péri-urbain ou de semi-rural ? Je pense qu'il faut rester sur le semi-rural. C'est le caractère de notre commune et c'est celui qu'on veut sanctuariser. Il y a différents quartiers dont le bourg représentant le village d'Igny.

Au niveau des gares, il n'y a pas de volonté de reléguer la gare actuelle du bourg. Elle a bien sûr vocation à rester. Il n'est pas question qu'elle disparaisse. Ensuite, on n'a pas une gare mais une station prévue dans le cadre du Tram-Train Massy-Evry (TTME).

Vous dites avoir l'impression qu'on se recroqueville sur certains aspects. On ne sera jamais d'accord sur le sujet. Le fait de chercher à protéger la commune, à la conserver à taille humaine, c'est peut-être pour vous la recroqueviller mais, pour nous, c'est au contraire la valoriser dans ce qu'elle est aujourd'hui, dans ce qui fait son identité et dans ce qu'aiment les gens lorsqu'ils viennent, s'installent, achètent et s'endettent pour rester sur la commune.

Sur la question du rythme de logements, je ne vais pas répéter ce qu'ont dit Madame Aldebert et Madame Leclercq. Si on continuait comme ça avec le PLU actuel, on ne maîtriserait effectivement plus rien. Et, surtout, dans cinq à dix ans, les quartiers ne ressembleraient plus du tout à ce qu'ils sont aujourd'hui.

Concernant les gens du voyage, effectivement, ça n'apparaît pas. En même temps, c'est aussi une compétence de l'Agglomération. Ce n'est pas un faux-fuyant : il faut bien sûr les traiter. Il faudra quand même en dire quelques mots dans le PADD, tout en rappelant que c'est une compétence de l'Agglomération. On n'est pas forcément tous d'accord mais, aujourd'hui, un terrain est prévu dans le PLU. Il est situé à l'entrée d'Igny. J'y suis totalement défavorable car j'estime que c'est un terrain en zone verte, proche de la vallée. On a commencé à travailler avec la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques (DAUST) sur nos entrées de ville. Avoir une aire d'accueil à l'entrée de la commune, ce n'est pas ce que je veux pour Igny. On en discutera avec la future Agglomération car ce terrain-là n'est pas du tout bien situé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

22. CESSION DES PARCELLES AC n° 316, 317 ET 309p SITUEES SUR LE SITE « LANGEVIN WALLON » D'UNE EMPRISE DE 5 800 M² ENVIRON AU PROFIT DU PROMOTEUR SOGEPROM

Rapporteur Madame Aldebert

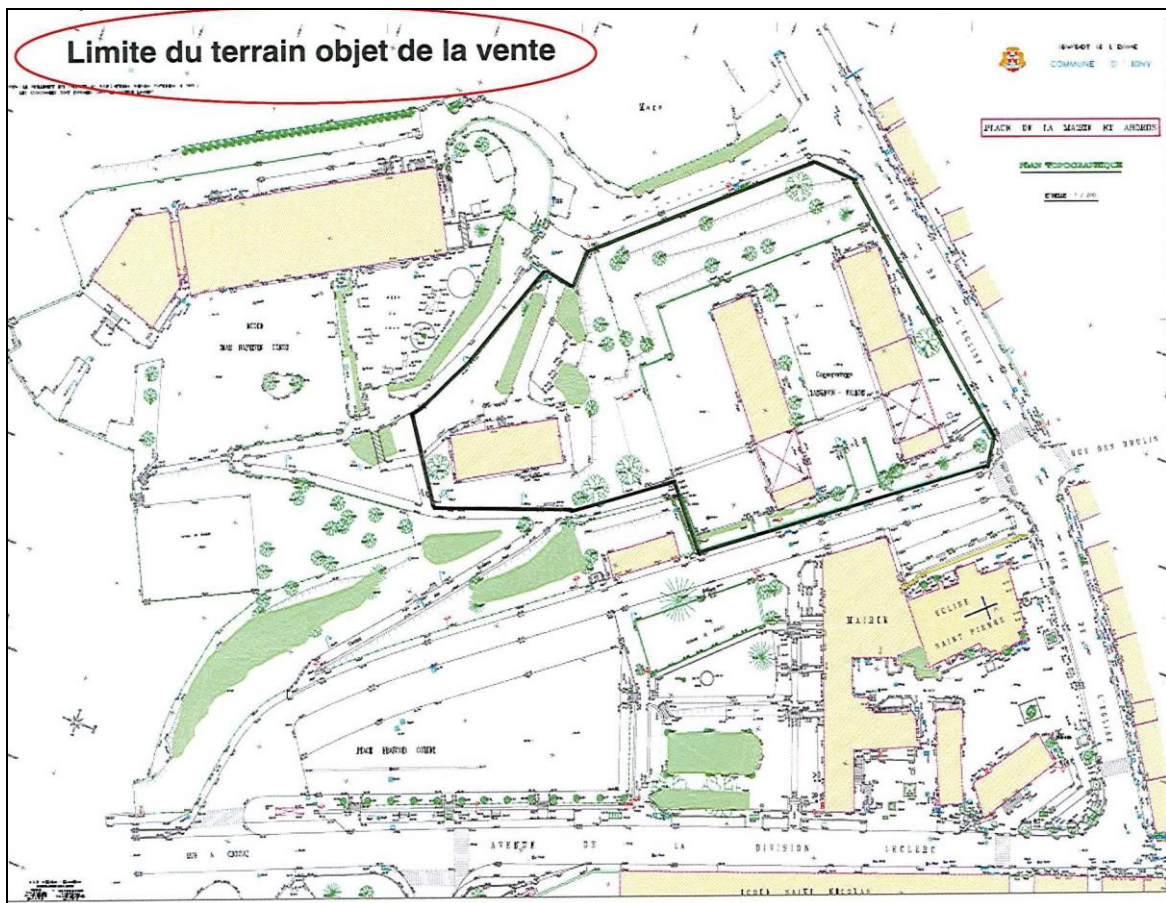
Le contexte

La commune est propriétaire du site de « LANGEVIN WALLON » du nom de l'ancienne école qui y était installée. Ce terrain, qui jouxte l'Eglise Saint Pierre, est situé le long de la rue de l'Eglise et à l'ouest des places Pierre Mendès France et François Collet et de l'Hôtel de Ville. Ce secteur est donc au cœur du centre bourg et dispose de ce fait d'une grande visibilité. Les bâtiments existants abritaient une ancienne école et des logements communaux, un local d'archives et quelques salles associatives. L'ensemble des bâtiments existants sur l'emprise doit être démoli.

La Ville d'IGNY envisage donc de céder une emprise de 5800 m² environ dans la perspective de mettre en œuvre un programme d'habitat offrant une mixité sociale et une diversification de l'offre de logements en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'Igny et s'inscrivant dans le Plan Local de l'Urbanisme.

Le terrain

Le terrain, situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue François Collet, est composé des parcelles cadastrées AC n° 316, AC n° 317 et d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 309.



Le projet

L'acquéreur pressenti de cette emprise est le promoteur SOGEPROM, qui se chargera par la suite de la commercialisation des logements et de la cession d'une partie de la construction auprès d'un bailleur social.

Le programme proposé par le promoteur se décompose comme suit : 60 logements en accession, 22 logements locatifs sociaux ou logements démembrés en usufruit locatif social et un local à usage de commerce ou de bureau de 166.50 m² pour une superficie totale de 5 500m². Le projet prévoit également 102 places de stationnement.

Le prix

Le prix d'acquisition est de 3 720 000 euros (trois millions sept cent vingt mille euros). Une majoration du prix de vente de 50 000 euros (cinquante mille euros) sera appliquée en cas de non réalisation du local commercial, le choix de réaliser ou non ce local devant être définitif au plus tard deux mois avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Un complément du prix sera versé par le promoteur si son chiffre d'affaire hors taxe est supérieur au chiffre d'affaire de référence hors taxe calculé comme suit : 4 850 euros/m² de surface habitable (parking et cave compris) x surface habitable totale des logements en accession libre. Un intéressement de 35 % de la fraction du chiffre d'affaire supérieur ou égal au chiffre d'affaire de référence sera alors dû à la commune.

Les conditions de la vente

Comme il est d'usage pour ce type d'opération, des conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- Que la commune d'Igny justifie d'un droit de propriété régulier et trentenaire,
- Qu'aucun droit de préemption, droit de retour, ni aucun droit de préférence ne soit exercé sur ce

- bien,*
- *Que le caractère définitif de la délibération autorisant Monsieur le Maire à régulariser la promesse soit obtenu,*
 - *Que le bien ne soit grevé d'aucune servitude conventionnelle ou légale autre que celles éventuellement indiquées aux présentes,*
 - *Le dépôt par le bénéficiaire dans les plus brefs délais à déposer un permis de construire, en rappelant que le choix de réaliser ou non un local commercial ou à usage de bureau devra être définitif deux mois avant le dépôt du permis de construire,*
 - *L'obtention à titre définitif par l'acquéreur du permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet,*
 - *L'absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur,*
 - *L'obtention de toute éventuelle autorisation requise en application de la loi sur l'Eau pour la réalisation du programme immobilier,*
 - *Que Sogeprom signe un contrat de réservation en état futur d'achèvement avec un bailleur social sur la totalité du programme de logements locatifs sociaux aidés et des logements démembrés en usufruit locatif social,*
 - *Que les conditions suspensives insérées dans le contrat de réservation avec le bailleur social soient réalisées,*
 - *Que le contrat de réservation ayant pour objet le local commercial soit régularisé au plus tard deux mois avant la date de dépôt du permis de construire et que les conditions suspensives rapportées dans le contrat de réservation soient réalisées,*
 - *Que les conditions suspensives ci-dessus soient réalisées au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente,*
 - *Que si l'une ou les conditions n'étaient pas réalisées, pour toute raison, hors la responsabilité de la partie engagée, la promesse de vente serait réputée n'avoir jamais existé,*
 - *Que faute pour Sogeprom d'avoir réalisé l'acquisition, dans le délai prévu éventuellement prorogé d'un accord commun, une indemnité forfaitaire serait alors acquise de plein droit par la commune.*

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal :

- *d'approuver la cession de cette emprise de 5800 m² environ à SOGEPROM au prix de 3 720 000 euros selon les modalités présentées dans la note de présentation,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire d'Igny, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette vente,*
- *d'autoriser le bénéficiaire à déposer l'ensemble de ses autorisations administratives pour les dits terrains.*

Monsieur Rimbart

J'ai bien entendu l'engagement de garder 30% de logements sociaux dans les opérations où la commune à la main mais, chez moi, sur quatre-vingt-deux, ça fait vingt-quatre ou vingt-cinq logements et non vingt-deux.

Monsieur le Maire

Et bien ça ne fera pas 30% sur Langevin-Wallon mais, avec les Ruchères, ça fait un bon équilibre, non ?

Vous remarquez qu'on confirme ne plus avoir de projet d'une nouvelle mairie.

Madame Ribière

En définitif, Sogeprom fait une bonne affaire. Il achète moins cher et il a des logements en plus puisqu'il n'y a plus la mairie.

Monsieur le Maire

Il a aussi une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) en moins.

Madame Ribière

Oui mais avec dix logements en plus, je ne suis pas sûre qu'ils soient réellement perdants. Comment se fait-il qu'on ne soit pas resté sur les quatre millions ? C'est le fruit d'une négociation ?

Madame Aldebert

Rappelons-nous que Sogeprom ne vendait aucun logement : la bulle de vente était vide. Les seuls logements retenus étaient ceux en Usufruit Locatif Social (ULS) parce qu'on était environ à cinq mille six cents euros du mètre carré. C'était très cher. Là, on passe à quatre mille huit cents euros du mètre carré : ce n'est pas donné mais quand même plus abordable. La logique est d'avoir, au bout du compte, une opération viable. Le programme a été également retravaillé en le simplifiant car les exigences de Sogeprom alourdissaient énormément le coût de l'opération.

Monsieur Duro

Ça tombe dans une période où on est en pleine crise de l'immobilier et où beaucoup de VEFA en Ile-de-France la subissent de plein fouet. Effectivement, beaucoup d'entre eux ont dû alors revoir leurs coûts de vente à la baisse. Ça explique essentiellement ce prix.

Pour revenir sur le logement social, il va falloir peut-être revoir l'idée de démembrement et d'usufruit. Ça s'appelle le Patrimoine Epargne Retraite Logement (PEARL). C'est une ineptie que vous aviez acceptée et contre laquelle je m'étais fortement opposé. C'est très dangereux d'engager cela dans le logement social. Ça consiste à créer du logement social pendant quinze ans et, après, ça disparaît mais pas les locataires. Ça devient alors peut-être l'affaire du bailleur mais surtout celle de la commune. J'ai donc demandé à Monsieur le Maire de revoir les bailleurs pour essayer de transformer cela en logement social « tout court ». Ça donnerait une stabilité au bailleur qui investirait et entreprendrait son patrimoine. Parce que pensez que dans quinze ans, le patrimoine ne sera plus à vous et pensez-vous qu'ils investiront ? Quinze ans, la rentabilité retour, même pour un bailleur social : non, aucune chance !

Madame Aldebert

C'est pour cela que nous avons eu une réunion très productive avec France Habitation en soulevant ce problème de logement démembrement. Eux préconisent plutôt dix-sept ans mais comme vous le dites très bien, Monsieur Duro, il y a ensuite un problème pour reloger les gens. Et, du coup, il n'y a plus ces logements sociaux. On est en pleine négociation avec France Habitation de façon à faire évoluer ce problème en accord avec Sogeprom parce que la charge foncière n'est pas du tout la même en ULS et en logement social. Il va donc falloir faire une négociation bien ficelée.

Madame Ribière

Vous avez changé de bailleur social ?

Monsieur le Maire

On a effectivement démarré la discussion avec France Habitation. Opievoy était pressenti. Pour nous, il est important maintenant de finaliser les négociations avec Sogeprom. C'est la condition pour qu'on puisse réaliser les travaux d'espaces publics que vous connaissez pour qu'on puisse les financer.

VOTE

Pour

: 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUJIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

Abstentions : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES A ABRITER LES CENTRES DE DISTRIBUTION DE LA SOCIETE NUMERICABLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Ce point est retiré.

24. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Rapporteur Monsieur Turpin

Le Bureau de Contrôle QCS Services (Qualiconsult) a été missionné pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la Ville d'Igny. Cet Agenda formalise le programme de mise en accessibilité des bâtiments publics de la Ville sur 6 ans. Le principe est d'avoir l'ensemble des bâtiments accessibles pour tous les types d'handicaps à l'achèvement de cette période de 6 ans (sauf dérogation).

Dans ce cadre, la mission du prestataire est décomposée en 5 phases :

- 1- Mise à jour du diagnostic (le diagnostic actuel date de 2009)*
- 2- Recueil des données et définition de la stratégie (priorisation des cibles de la mise en conformité)*
- 3- Elaboration et validation du programme de travaux concerté*
- 4- Formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture*
- 5- Elaboration de l'outil de suivi (qui va permettre de suivre la bonne mise en œuvre de l'AD'AP pendant les 6 ans)*

Le Conseil municipal du 23 septembre dernier a validé les priorités de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le Bureau de Contrôle a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé en fonction de ces priorités. Il faut maintenant que ce dossier soit envoyé en préfecture pour validation. Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'Ad'Ap par le Conseil municipal.

Suite à la présentation en commission urbanisme/travaux/développement durable le 17 novembre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

VOTE : unanimité

25. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Rapporteur Monsieur Segers

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre a adressé en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2014.

I. LE PROFIL DU S.I.A.V.B

Les missions du Syndicat :

- Entretien et le suivi de la qualité de la Bièvre et de ses affluents,*
- Etude et réalisation des aménagements destinés à réguler le débit de la rivière afin d'éviter les inondations,*
- Collecte des eaux usées des communes et leur acheminement vers la station d'épuration de Valenton,*
- Préservation ainsi que la mise en valeur de la Bièvre, de ses affluents et de ses abords sur le plan écologique et paysager,*

- *Dépollution des eaux pluviales,*
- *Conseil auprès des communes adhérentes en vue d'améliorer leur réseau d'assainissement,*
- *Assistance aux communes lors de l'instruction des permis de construire (au titre de l'assainissement et de l'hydraulique),*
- *Mise en conformité des rejets d'effluents non domestiques,*
- *Restauration du petit patrimoine lié à l'eau.*

Les objectifs du Syndicat :

- *Entretien de la rivière Bièvre et ses affluents dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement,*
- *Améliorer la qualité de la rivière pour atteindre à terme sur l'ensemble de son cours le bon état écologique tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).*
- *Inciter et aider les communes adhérentes à réhabiliter l'ensemble de leurs réseaux d'assainissement.*
- *Protéger efficacement la vallée contre les risques d'inondation (protection d'occurrence 20 ans),*
- *Poursuivre les études visant à rendre leur rôle hydraulique aux aménagements anciens sur l'ensemble de la vallée.*

Les chiffres clés :

▪ 14 communes adhérentes	▪ 18 kms de sentiers piétons	▪ 2 stations de pompage
▪ 1 Communauté d'agglomération	▪ 40 kms de cours d'eau	▪ 8 dépollueurs
▪ 110 km ² de bassin versant	▪ 47 kms de réseau d'eaux usées,	▪ 4 ouvrages de décantation
▪ 100 000 arbres plantés	▪ 70 kms de berges gérées	▪ 70 ha de trames vertes
▪ 150 000 habitants	▪ 642 000 m ³ de capacité de stockage	▪ 2 stations de mesures de la qualité

L'organisation du syndicat

Au 31 décembre 2014, l'effectif du Syndicat comptait 10 agents.

II. LE MILIEU NATUREL

1. L'entretien :

La Bièvre et ses affluents sont des cours d'eaux domaniaux : les propriétaires riverains sont tenus à l'entretien régulier des rives et à l'enlèvement des embâcles (code de l'environnement).

L'entretien a pour objet de maintenir un cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Dans des vallées comme la Bièvre, sujettes à de brutales variations de débit, ces opérations d'entretien sont une nécessité pour pouvoir lutter, entre autres, contre les inondations, on constate malheureusement que ces interventions ne sont plus à la portée des riverains.

Le défaut d'entretien des propriétaires riverains et les conséquences qui en suivent justifie pleinement la demande de déclaration d'intérêt général par le SIAVB.

Pour la réalisation de l'entretien de la Bièvre et ses affluents, il est nécessaire de mettre en place une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le SIAVB est habilité pour bénéficier d'une DIG et a donc déposé un dossier pour le programme d'entretien de 2014 à 2018.

Le Syndicat réalise chaque année un programme d'entretien de la Bièvre et de ses affluents portant sur les points suivants :

- *Fauchage des berges de la rivière 1 à 2 fois par an*
- *Faucardage (fauchages des plantes aquatiques)*
- *Entretien des 70ha de trames vertes syndicales*

Deux gardes rivière du Syndicat, outre le suivi des travaux, assurent l'encadrement d'une équipe de trois personnes chargées d'effectuer l'entretien des ouvrages hydrauliques et d'exécuter les travaux tels que la pose de clôture, de mobilier urbain dans les trames vertes ainsi que leur remise en état.

L'entretien des ouvrages a été confié dans le cadre d'un marché attribué pour 4 ans (2011-2014) à la société SEGEX. Les travaux comprennent notamment l'entretien régulier des ouvrages hydrauliques le long de la Bièvre et de ses affluents, le nettoyage régulier de la rivière et la gestion des embâcles, des travaux

Traitement des vases par bactérie :

Suite aux résultats des essais déjà réalisés sur différents plans d'eau, il a été envisagé de traiter les étangs des Côtes de Montbron et des Bas-Prés à Jouy-en-Josas. Après analyse de la qualité des vases, il s'avère que la vase des étangs des Côtes de Montbron est quasiment composée de dépôts minéraux, les bactéries agissant uniquement sur la partie organique, il a été décidé de traiter seulement le bassin des Bas-Prés.

2. Analyse de la qualité des eaux :

Au total en 2014, les analyses de la qualité ont été évaluées sur :

- *14 stations pour les mesures physico-chimiques sur l'eau, 6 fois par an,*
- *10 stations pour les mesures hydro biologiques, 1 fois par an,*
- *2 stations pour les inventaires de Diatomées (phytoplanctons), 1 fois par an,*
- *7 stations pour les sédiments, 7 fois par an,*
- *10 rejets d'eau pluviale se rejetant directement en rivière (physico-chimie et bactériologie), 2 fois par an (temps sec, temps de pluie).*
- *Mesures ponctuelles sur certains points (Abbaye aux bois, rû des Mittez)*

En 2014, la Bièvre et ses affluents est de qualité moyenne à mauvaise en particulier sur la partie aval. Il n'a pas été constaté d'amélioration sur la qualité physico-chimique de l'eau.

L'évènement marquant en 2014 : installation de taxons polluosensibles sur 2 stations (Vauboyen et SIAVB) qui permet de revenir en bonne qualité biologique sur la station SIAVB.

Le SIAVB œuvre à la reconquête de l'habitat le long de la Bièvre et de ses affluents. Le projet d'aménagement du ru des Godets devrait contribuer à l'amélioration de l'habitat par le remplacement des berges bétonnées par des berges consolidées par des techniques végétales et par la création d'une zone humide.

Toutefois, l'amélioration de la qualité globale de la Bièvre et de ses affluents passe obligatoirement par l'amélioration de sa qualité physico-chimique et de ses habitats.

3. Lutte contre les inondations :

Le SIAVB assure la régulation de la Bièvre et la protection contre les inondations grâce aux 8 bassins de retenue, répartis tout au long de la vallée de la Bièvre.

4. La télégestion :

Depuis 1993, le SIAVB a mis en place le 1^{er} système de télégestion informatisée de rivière en France. Cette télégestion permet d'optimiser la gestion des bassins de retenue en périodes de crues et d'améliorer la protection des rives

III. LES EAUX USEES

1. Mise en conformité des rejets domestiques et non domestiques

Le suivi qualitatif annuel interannuel de la Bièvre et de ses affluents sur le bassin hydrographique Bièvre amont révèle des pollutions récurrentes en matière organiques et oxydables, azote, phosphore et métaux piégés dans les sédiments.

L'origine de ces polluants est double :

- Activités économiques (commerce, artisanat et industrie du bassin versant).
- Mauvais raccordements des particuliers.

La limitation voire l'élimination de ces apports est l'objectif visé par le SIAVB. Pour ce faire, trois marchés ont été lancés depuis 2007 :

- Etude de maîtrise et mise en conformité des rejets non domestiques
- Etude de maîtrise et mise en conformité des rejets domestiques
- Contrôles inopinés de la qualité des effluents

2. L'extension et l'entretien du réseau

Le SIAVB a créé depuis 1945 un réseau intercommunal d'une longueur de 47 kms recueillant les eaux usées des 14 communes syndiquées.

Ces émissaires font l'objet d'un entretien rigoureux, caractérisé par des inspections régulières.

Le taux de la redevance syndicale d'assainissement payée par l'utilisateur est de 0,3187 €/m³ (pour un volume de 120 M³ l'utilisateur a dû s'acquitter en 2014 de la somme de 38,24 €).

La participation pour raccordement à l'égout s'établit à 12,67€/m² de SHON (12,43 en 2013).

3. La participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Elle est applicable depuis la loi de finance du 14 mars 2012 aux travaux engendrant une augmentation de la surface du plancher susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

Le montant perçu par les collectivités entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2014 est de l'ordre de 700 000 €. Le montant de la PFAC perçue en 2014 s'est élevé à 124 034 €.

4. Travaux d'assainissement

Les opérations de travaux d'assainissement réalisées en 2014 :

- La mise en conformité des rejets domestiques
- L'étude des effluents industriels
- Création d'une antenne intercommunale

Plateau de Saclay ;

- Etude diagnostic réseau Sygrie
- Travaux réhabilitation antenne Golfy
- Etude capacitaire Buc (Vaupatin)
- Etude diagnostic poste refoulement Buc
- Réhabilitation refoulement Toussus

Les opérations envisagées :

Dans le cadre du 3^{ème} contrat de Bassin dit Contrat Bièvre amont sont prévues les opérations suivantes :

- Renforcement du collecteur intercommunal de certains points critiques
- Dépollution des eaux
- Poursuite de la mise en place de points de mesures dans les collecteurs destinés à informer le syndicat du volume et de la qualité des eaux transitant dans ses réseaux.

IV. L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

1. Acquisitions foncières :

Les acquisitions foncières sont subordonnées au respect scrupuleux de règles précises.

Chaque projet fait l'objet d'un dossier d'inscription soumis à l'ensemble des organismes subventionneurs, exposant la situation des terrains convoités, les motifs de l'opération ainsi que son coût estimé. Un dossier quasi identique est au préalable transmis aux services fiscaux pour estimation. Après notification des subventions, le syndicat engage avec le concours d'un cabinet foncier, les négociations avec chacun des propriétaires concernés.

Entre 2008 et 2014, le syndicat s'est rendu maître de plusieurs parcelles dans les zones intéressantes pour la gestion de la biodiversité pour l'agrément des usagers :

- Parcelles acquises situées au lieu-dit « la croix Pasquier » et le long de la voie de la vallée de la Bièvre à Verrières-le-Buisson, et la partie en zone inondable du potager de la ferme de Marienthal.
- Des baux ont été signés avec le Conseil général des Yvelines pour le parc de côtes de Montbron à Jouy, et avec la copropriété pour le moulin de Bièvres.

Au total, 8,5 hectares ont été ajoutés au patrimoine du syndicat.

2. Sentiers piétons et trames vertes :

Jusqu'à présent, l'entretien des sentiers piétons consistait à réparer les trous apparaissant sur les sentiers dans les zones de fortes sollicitations. Cependant, les chemins s'usent du fait de leur âge. Il a donc été décidé de travailler sur l'ensemble des sentiers sur plusieurs exercices budgétaires.

3. Le suivi des permis de construire :

Le syndicat a été sollicité sur 239 dossiers en 2014 contre 248 dossiers en 2013.

Nombre de dossiers par ville	2013	2014
Bièvres	11	14
Buc	8	11
Ignny	34	46
Jouy-en-josas	17	20
Les loges en Josas	7	6
Massy	48	42
Palaiseau	43	24
Saclay	13	7
Toussus le Noble	5	2
Vauhallan	9	6
Verrières le Buisson	30	34
Wissous	23	27

4. Bilans des travaux 2008-2014 :

- Renforcement de la digue des bas près à Jouy-en-Josas et installation de potelets en bois afin d'interdire physiquement le stationnement sur la crête du talus. Des plantations de fleurs ont également été faites à l'emplacement des palplanches.
- Restauration du bassin de la Tuilerie à Massy :

Le bassin était coincé entre la voie ferrée, la voie de Briis et le centre commercial –X%. Il s'agissait d'un bassin en voie d'eutrophisation et servait de décharge sauvage, et le terrain la bordant envahi par la végétation servait de lieu de rencontres. Le syndicat a proposé à la ville de Massy de prendre la maîtrise d'ouvrage de la restauration de cet espace pour créer une rétention d'eau pluviale de 10000 m³.

- *Restauration du Moulin de Bièvres :
Cet ouvrage (actif jusque dans les années 1940) présentait un aspect de ruine, avec sa toiture en partie effondrée, et ses murs en mauvais état. La chute et le cheminement de l'eau restaient par contre en état correct.
Un architecte spécialisé dans la restauration de patrimoine a été missionné afin de produire un projet. Le syndicat a donc entrepris les travaux de nettoyage sur la parcelle et un confortement des murs. Ensuite un bâtiment a été construit pour rappeler le volume du moulin initial et de permettre grâce à une passerelle sécurisée au public d'avoir une vue sur la chute d'eau.*
- *Restauration du lavoir d'Amblainvilliers :
Situé sur le territoire de la ville de Verrières-le-Buisson, rue de Paris, c'est l'un des derniers terrains du passé « industriel » de la Vallée de la Bièvre.
Son état de manque d'entretien laissait craindre une ruine prochaine. Le syndicat dans le cadre de sa compétence « Petit patrimoine lié à l'eau » a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte spécialisé dans la restauration de patrimoine, puis a réalisé les travaux prescrits.*
- *Réhabilitation du poste de relevage et du réseau de Toussus-le-Noble (pompes neuves et remise en conformité du diamètre du refoulement).*
- *Réhabilitation de l'antenne de Toussus le Noble/Buc :
Une étude diagnostic a été menée dans le cadre de la gestion patrimoniale des ouvrages : installation électrique, état des pompes et de la canalisation de refoulement.*
- *Réhabilitation de l'antenne Golfy : afin de remettre en état et de combler le manque d'étanchéité, un chemisage a été mis en place. Cette technique consiste à poser dans la canalisation existante une gaine constituée de textile non tissé, imprégnée de résine. Elle permet à la fois de restaurer l'étanchéité de la canalisation et de reconstituer la teneur mécanique de ce tuyau pour plusieurs décennies.*
- *Antenne dite « Polytechnique »
La pose de la partie avale, entre la Voie de la partie de la Vallée de la Bièvre et la voie ferrée est terminée depuis octobre 2014.
Les travaux de reprise des bateaux dans la rue du Parc, ainsi que les trottoirs dégradés par les engins de chantiers ont été terminés en janvier 2014.*
- *Doublement du collecteur intercommunal à Massy*
- *Etude Ru des Gravieres pour savoir si sa réouverture, même partielle, était envisageable et à quel endroit il serait viable de le faire.*
- *Expertise des arbres : Diagnostic réalisé sur 85 arbres considérés comme sensibles sur le territoire syndical. L'analyse a permis de détecter 12 arbres en mauvais état, 18 en état moyen et 55 en bonne santé.*
- *Etude de la qualité des eaux de nappe
Du fait de l'absence de contrôle de la qualité des eaux de nappes par les services de l'Etat, le syndicat a décidé de mettre en place des prélèvements d'eau dans les piézomètres répartis sur l'ensemble de la vallée*
- *Etude du potentiel piscicole de la Bièvre*
- *Etude du bassin ru des Glaises à Wissous*
- *Etude sur l'efficacité des mesures limitant le coefficient de ruissellement*
- *PHYT'EAU :*

Le SIAVB a lancé il y a quelques années l'opération « Phyt'Eau » visant à réduire l'utilisation des pesticides sur les communes adhérentes. Le déroulement de l'opération a été le suivant :

- Audit des pratiques des communes en matière de traitement des espaces verts et de stockage des produits
- Formation des personnels des communes pour inciter à de bonnes pratiques
- Audit des agriculteurs
- Audit des grandes surfaces
- Enquête auprès des jardiniers amateurs

V. **LES ACTIONS EN 2014**

Pour 2014, les actions à prendre en compte sont celles figurant sur le rapport de 2013.

- Lancement de la quatrième phase du programme d'action Phyt'eau Bièvre.
- Poursuite de la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées.
- Aménagement du ru des Godets avec la création de méandrage et la restauration des berges par des techniques issues du génie végétal.
- Poursuite du marché de mise en conformité des rejets non domestiques et poursuite du marché de mise en conformité des rejets domestiques qui contribuent à la diminution des arrivées d'eaux usées en rivière.
- Réalisation de l'étude diagnostics sur le bassin versant du ru des Gravieres pour déterminer les sources de pollution.
- Renouvellement du marché de mise en conformité des rejets non domestiques et poursuite du marché de mise en conformité des rejets domestiques qui contribuent à la diminution des arrivées d'eaux usées en rivière.
- Poursuite du suivi de la qualité de la rivière et de ses affluents pour l'année 2015

VI. **BILAN FINANCIER 2014**

Le réseau étant géré en régie, il n'existe pas de redevance fermière syndicale. La redevance syndicale d'assainissement permet de financer les dépenses d'exploitation (charges courantes, amortissements, intérêts de la dette) et de limiter le recours à l'emprunt par l'autofinancement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Hydraulique			Assainissement		
Fonctionnement	Montant 2014	Montant 2013	Fonctionnement	Montant 2014	Montant 2013
Dépenses	2 180 527	2 147 319,37	Dépenses	1 919 755	1 769 350,62
Recettes	2 728 693	2 622 660,93	Recettes	2 672 099	2 657 841,73
Résultat	548 166	475 341,56	Résultat	752 344	888 491,11
Excédent de fonctionnement	548 166	475 341,56	Excédent de fonctionnement	752 344	888 491,11

Section d'investissement

Hydraulique			Assainissement		
Investissement	Montant 2014	Montant 2013	Fonctionnement	Montant 2014	Montant 2013
Dépenses	1 783 256	790 517,92	Dépenses	2 584 902	1 090 659,38
Recettes	1 094 837	934 233,60	Recettes	2 074 867	2 043 542,47
Résultat	- 688 419	+143 715,58	Résultat	- 510 035	952 883,09
Excédent 2013	+ 2 637 222	+2 493 505,94	Excédent 2013	+ 642 935	- 309 948,17
Résultat d'investissement	+ 1 948 803	+ 2 637 221,62	Résultat d'investissement	+ 132 900	+ 642 934,92

Suite à la présentation en commission Intercommunalité le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIAVB pour l'exercice 2014.

Monsieur Rimbart

J'ai entendu dire qu'on allait passer de plus en plus de bassins en eaux en bassins secs : vous confirmez ?

Monsieur Segers

On veut revenir à l'état naturel. J'ai alors demandé si on était au 18^{ème} siècle ou à la Préhistoire parce qu'on peut se poser la question. Il y a des choses amusantes comme à l'Haÿ-les-Roses où on a fait trois méandres sur huit cents mètres.

Ils voudraient baisser le bassin des Damoiseaux d'un mètre cinquante parce qu'ils estiment qu'on n'avait pas à faire un barrage. Ils disent qu'en cas d'inondation, il y aurait une retenue plus importante. C'est la directive de Bruxelles. C'est ce qui doit normalement être appliqué. Je rappelle qu'il y a eu une enquête cet été et que ce sera normalement mis en application.

Monsieur le Maire

L'objectif est que la rivière retrouve son lit naturel et c'est ce qui est prévu au bassin des Damoiseaux. J'ai d'ailleurs demandé au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) une réunion d'information sur place, un samedi matin, pour les élus et la population.

Madame Aldebert

Cet après-midi, il y avait une réunion contre les risques d'inondation. Ce serait bien également de faire une réunion publique pour présenter les orientations et voir comment les prescriptions peuvent se développer.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

26. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2014 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Rapporteur Monsieur Turpin

En Comité du 18 juin 2015, le SEDIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2014 ainsi que le rapport annuel produit pour l'exercice 2014 par le régisseur du SEDIF, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés sauf mention contraire.

I. LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

1. Présentation du service :

Le SEDIF, groupement de communes et de communauté d'agglomération et de communes, est responsable du service public qui consiste à :

- 1) *Prélever et traiter : capter l'eau dans le milieu naturel essentiellement en surface et la transformer en eau potable*
 - *313 millions de m³ prélevés en 2014*
 - *3 usines principales de production d'eau potable interconnectées (Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise)*
 - *4 usines à puits pour le captage ponctuel de secours par prélèvement d'eaux souterraines (Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Seine, Pantin et Arvigny)*
 - *44 stations de pompages et 68 réservoirs pour le stockage*

- 2) *Transporter : acheminer l'eau des usines aux réservoirs*
 - 8 406 km de réseau et 2 types de canalisations
 - En 2014, 72 km de canalisations ont été posés, dont, 60 km en remplacement de conduites vétustes. 953 branchements neufs installés
- 3) *Réguler : assurer la disponibilité permanente sur le territoire*
- 4) *Distribuer : alimenter les consommateurs 24h/24 et 7j/7*
- 5) *Surveiller : contrôler la qualité sanitaire de l'eau tout au long de son parcours.*

Pour assurer toutes ces missions, et depuis le 1^{er} janvier 2011, le SEDIF a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à Véolia Eau par le biais d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Le SEDIF en quelques chiffres :

- **149** communes réparties sur **7 départements** d'Ile de France soit **4,4 millions d'habitants** ;
- **14** communautés d'agglomération dotées de la compétence « eau » à titre optionnel (représentant 62 communes)
- **2** communautés de communes
- **79** communes à titre individuel
- **571 505** abonnés en 2014
- 107 agents du SEDIF
- 1 417 personnes employées par la SNC Véolia Eau d'Ile-de-France
- 238,9 millions de m³ d'eau consommés facturés contre 234,4 millions de m³/an en 2013,

Avec **750 000 m³** d'eau produits chaque jour, le SEDIF est le plus grand service public d'eau en France. **239** milliards de litres ont été fournis aux usagers en 2014 grâce à un réseau de canalisation de **8 400 km**.

La progression du nombre d'abonnements est de 0,8 % en 2014 par rapport à 2013. Cette évolution résulte essentiellement de la poursuite du processus d'individualisation des abonnements en habitat collectif.

La création d'abonnements individuels a concerné 5 815 abonnés pour 273 dossiers clôturés.

L'évolution du nombre d'abonnements supplémentaires par année est passée de :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Nbre abonnements</i>	550 782	551 924	560 245	566 751	571 505

Les chiffres pour Igny en 2014

<i>Superficie : 3,8 km² Population au 31-12-2014 : 11 063</i>	2014	2013
<i>Nombre d'abonnements</i>	2 987	2 980
<i>Nombre de compteurs</i>	2 986	2 977
<i>Nombre de branchements</i>	3 067	3 062
<i>Consommation annuelle</i>	471 188 m ³	466 414 m ³
<i>Nombre de prélèvements pour analyses</i>	12	14
<i>Linéaire de canalisations</i>	38 266 m	38 313 m
<i>Prix de l'eau TTC/m³ (au 1^{er} janvier 2015)</i>	4,3604 €	4, 2127 €

3. Le prix du service de l'eau :

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de la facture d'eau incluant les taxes et les frais d'assainissement est de 4,2913 TTC par m³. Ce prix selon le coût de l'assainissement, variable en fonction de l'organisation retenue par les communes

Quelques exemples :

	Quantité d'eau consommée estimée	Coût estimé
Chasse d'eau	5 litres	0,02 €
Lave-vaisselle	15 litres	0,06 €
Douche	40 litres	0,17 €
Lave-linge	70 litres	0,29 €
Bain	130 litres	0,55 €

Décomposition de la facture d'eau et d'assainissement :

Service public de l'eau potable	Service public de l'assainissement	Taxes et redevances
35% du total facturé	41 % du total facturé	24 % du total facturé
1,4760 € HT/m ³	1,7255 € HT/m ³	1,0112 € HT/m ³

4. Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée :

Avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée fait l'objet de traitements poussés dont l'efficacité est constamment contrôlée tout au long du cycle de production et de distribution, de la ressource aux robinets de consommation.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes (bactéries, virus ou parasites)
- Ne pas présenter de concentrations en substance indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...)

Les principaux paramètres surveillés :

- Les indicateurs bactériologiques : Pour Igny le taux est de 100 %.
- Le chlore : pour Igny le résiduel moyen est de 0,24 mg/l.
- La dureté : à Igny la dureté de l'eau est de 80 à 120 mg/l de calcium. Elle se situe donc parmi les eaux dures. 47% des abonnés trouvent l'eau trop calcaire.
- Les nitrates : à Igny la teneur est de 22 mg/l.
- Les pesticides : Il est fixé à 0,1µg/l pour chaque substance. En outre le total des pesticides ne doit pas dépasser la limite de 0,5µg/l
- L'aluminium : il est l'un des constituants majeurs de l'écorce terrestre. La réglementation française a fixé la référence de qualité à 200 µg/l et le considère comme un indicateur de la bonne maîtrise de traitement de coagulation. Pour Igny le résiduel moyen est de 39 µg/l.
- Le fluor et les autres composés minéraux :
Le fluor, élément essentiel pour une dentition saine.
Le sodium, élément vital pour l'organisme.
Le potassium joue un rôle dans la transmission de l'influx nerveux chez l'homme.
Les chlorures sont l'un des minéraux majeurs de notre alimentation.

II. LE RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SEDIF :

1. L'institution :

Etablissement public local, le SEDIF est un regroupement de collectivités territoriales administré par deux instances délibérantes (le Comité et le Bureau) et par le Président, organe exécutif.

Les instances décisionnaires :

Le Comité : il réunit les représentants désignés par les communes et l'EPCI membre

Le Bureau : il compte 12 membres élus par le Comité, dont le Président, et a reçu délégation, dans la limite des inscriptions budgétaires

Le Président : à l'instar du Maire, le Président exerce des pouvoirs propres

Les ressources humaines :

Le personnel du SEDIF est composé de fonctionnaires territoriaux. Les effectifs au 31 décembre 2014 sont de 114.

La Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) :

Depuis 1992, elle participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants d'usagers de s'exprimer. Elle est régulièrement informée des actions du SEDIF et de son délégataire

Les commissions techniques :

Constituées de délégués titulaires membres du Comité et présidées de droit par le Président, elles sont chargées d'étudier et de rendre un avis sur les questions à soumettre à l'assemblée délibérante.

Elles sont au nombre de six : Solidarité Eau, Communication, Contrôle financier, Tarification, Travaux, Délégation du service public et commission d'appel d'offre et jury de concours ou maîtrise d'œuvre.

2. Les faits marquants en 2014 :

- *Le contrat de Délégation de Service Public concourt à la maîtrise d'œuvre du prix de l'eau potable. On note une baisse de 0,4 %. Le prix moyen au m³ passe de 1,482 € HT au 1^{er} octobre 2013 à 1,476 € HT au 1^{er} janvier 2014 pour l'eau potable seule.*
- *Dématérialisation de l'aide financière d'urgence pour les abonnés en difficultés.*
- *Réélection de Monsieur André Santini à la Présidence du SEDIF et renouvellement des instances délibérantes suite aux élections municipales.*
- *Adhésion de Washington DC Water au club des grands services de l'eau du monde et signature d'un accord de coopération avec le SEDIF.*
- *Fin du programme de remplacement des branchements en plomb.*
- *Mise en ligne d'une nouvelle plateforme pédagogique www.kesakeau.fr.*
- *Le site internet s'enrichit de cartographie des travaux réalisés, en cours ou programmés sur le réseau d'eau potable.*
- *Lancement d'une expérimentation avec 20 communes et CCAS volontaires pour l'extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés dans le cadre de la loi Brottes.*
- *Approbation du budget primitif 2015 par le Comité. Maintien d'un effort d'investissement de 101 M€ HT.*

3. Actions de communication :

- *Voie de presse : Le SEDIF met en place des actions spécifiques de communication pour valoriser ses engagements et notamment dans le cadre du Grand Paris.*
- *Des visites d'usines pour les professionnels sont également proposées. 1930 visiteurs en 2014.*
- *Expositions communales : 34 expositions avec 1 379 visiteurs adultes, 764 enfants et 633 scolaires en 2014, organisées sur demande pour valoriser la qualité de l'eau et informer les consommateurs grâce à des outils tels que : Le kit Expo, le Bar à eau, le Chari'O, le stand modulable.*
- *Communication abonnés et usagers avec la lettre Clario, le kit éco-logis, le kit du nouvel abonné, le kit du consommateur et le site internet.*

4. Le budget consolidé 2014 :

Les données du compte d'exploitation tenu par le délégataire, couplées aux données du compte administratif tenu par le SEDIF permettent de proposer une vision consolidée du budget du service de l'eau.

$$\begin{aligned} & \text{Le compte administratif : géré par le SEDIF} \\ & \quad + \\ & \text{Le compte d'exploitation du délégataire} \\ & \quad = \\ & \text{Le budget consolidé du service de l'eau} \end{aligned}$$

Le compte administratif (CA) dégage pour l'exercice 2014 un résultat net de clôture 12,42 M€.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (en M€ HT)

Section de Fonctionnement	2014 En M€ HT	2013 En M€ HT
Total (A) Dépenses	143,26	138,49
Total (B) Recettes	158,05	138,02
Report du résultat n-1 sur n (C)	-	3,60
Résultat cumulé (D= B -A +C)	14,79	3,13
Section d'Investissement		
Total (E) Dépenses en M€	148,86	159,90
(F) Reste à réaliser à reporter	3,40	4,77
Total (G) Recettes en M€	129,55	164,10
Report du résultat n-1 sur n (H)	20,33	16,13
Résultat cumulé (I=G+H-E-F)	- 2,37	15,56
Résultat net de clôture (à reporter en N+1) (I+D)	12,42	18,69

5. Le financement des investissements

Comme en 2013, les investissements réalisés sur les stations de pompage et les réservoirs constituent, en 2014, le premier poste de dépense (28,9 M€), suivis par les travaux portant sur le réseau de distribution avec 41 km de canalisations vétustes renouvelés en 2014 (24,5 M€).

Les dépenses moindres ont été consacrées à des opérations dans les usines de production comme la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi.

Les dépenses d'équipements prévues au Plan 2011-2015, révisé en 2013, s'élèvent à 511 M€ HT. Les prospectives d'engagements s'orientent vers une réalisation de 478,5 M€ HT soit 94% du Plan révisé.

➤ Les principales opérations de 2014

	Montant M€ HT
Renouvellement canalisations de distribution	24,5
Construction nouveau réservoir Villejuif	12,3
Usine de Choisy-le-Roi, refonte de l'unité de traitement des effluents	8,8
Réhabilitation de l'usine à puits, réservoir de Pantin	4,6
Réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois	4,5
Rénovation des réservoirs de Montreuil	2,5
Reconstruction de la station de pompage et rénovation du réservoir des Lilas	1,7
Remise à niveau des chambres à vannes stratégiques	1,5

➤ *Les sources de financement des investissements*

<i>Recettes consacrées aux investissements</i>	<i>2013 Montant M€ HT</i>	<i>2013 %</i>	<i>2014 Montant M€ HT</i>	<i>2014 %</i>
<i>Avances AESN</i>	<i>11,9</i>	<i>10%</i>	<i>10,5</i>	<i>13 %</i>
<i>Prêts établissements bancaires</i>	<i>26</i>	<i>23%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Subventions AESN</i>	<i>15,9</i>	<i>14%</i>	<i>13,8</i>	<i>17 %</i>
<i>Participations de tiers et autres recettes</i>	<i>3,1</i>	<i>3%</i>	<i>3,9</i>	<i>4 %</i>
<i>Total ressources externes</i>	<i>56,9</i>	<i>50 %</i>	<i>28,2</i>	<i>34 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>57,1</i>	<i>50%</i>	<i>55,1</i>	<i>66 %</i>
<i>Total des recettes</i>	<i>114</i>	<i>100 %</i>	<i>83,3</i>	<i>100 %</i>

L'autofinancement, dégagé provient principalement du produit de vente d'eau.

➤ *La dette*

L'encours de dette au 31 décembre 2014 ressort 180,3 M€, inférieur au niveau atteint au 31 décembre 2013 (216,4 M€).

Avec une capacité de désendettement de 1,8 an au 31 décembre 2014 et des emprunts très peu risqués, le SEDIF présente une situation financière saine.

6. Le contrat de la délégation de service public et ses avenants

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SEDIF a confié la production, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) passé jusqu'au 31 décembre 2022.

- *Avenant 1 et 2 : signés en 2011, ils sont liés à la desserte en eau de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.*
- *Avenant 3 : entré en vigueur depuis 2013 avait pour objet de prendre en compte l'adhésion de 7 nouvelles communes.*
- *Avenant 4 : Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, il précise et / ou encadre davantage les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées sur différents sujets tels que la relation usagers, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les travaux délégués.*

Le délégataire est chargé des travaux suivants :

- *Travaux en relation directe avec l'utilisateur (compteur, branchements, ...)*
- *Travaux de renouvellement de réseau du fait d'opération de voirie*
- *Travaux tiers (ZAC, ...)*
- *Travaux d'entretien et de renouvellement fonctionnel des installations*
- *Déploiement en 5 ans de Téléo, Télérelevé d'eau*
- *Mise en place d'un dispositif RES'ECHO de surveillance permanente du réseau pour la détection précoce de fuites*
- *Mise en place d'un dispositif QUALIO pour la surveillance de la qualité de l'eau*
- *Création de ServO, centre de pilotage intégré de service de l'eau*
- *Refonte complète du système d'information du service de l'eau dont la gestion des abonnés.*

Suite à la présentation en commission Intercommunalité le 12 novembre 2015, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

27. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)/COMMUNE D'IGNY POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg engagé par la commune d'Igny au titre des espaces publics, figure le réaménagement des locaux actuels de la mairie.

L'accessibilité, la lisibilité et la mise en valeur de cet équipement majeur est à améliorer en redéfinissant une entrée principale.

Par ailleurs, l'organisation et la fonctionnalité des locaux est à repenser et à mettre aux normes d'accessibilité. Une réhabilitation du bâtiment est nécessaire.

La ville d'Igny, maître de l'ouvrage, qui ne dispose pas de moyens et des compétences techniques dans ses propres services a souhaité faire appel à la Communauté d'Agglomération au titre de l'article 10 de ses statuts afin de bénéficier de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La CAPS assistera la commune en réalisant la conduite d'opération pour la réhabilitation de la mairie.

Elle met à la disposition de la commune ses compétences et son expérience de la maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien son projet dans les meilleures conditions du point de vue :

- *Administratif : respect des procédures et des règlements*
- *Technique : respect du programme, qualité des prestations d'études et des travaux*
- *Financier : aide au montage financier, maintien des coûts et des délais.*

Les missions assurées par les services de la CAPS au titre de la conduite d'opération comprennent :

- *L'assistance au maître d'ouvrage (MOA) par le choix du programme et animation des études pré opérationnelles et de programme,*
- *Assistance au MOA pour le choix du processus de réalisation et du mode de conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,*
- *Assistance MOA pour les procédures préalables au choix du maître d'œuvre et la négociation du marché de maîtrise d'œuvre,*
- *Le contrôle des études : délais, conformité au programme,*
- *Assistance au maître d'ouvrage pour la conclusion de marchés de travaux,*
- *Préparation des contrats divers, levées topographiques, études géotechniques, réunion de coordination, contrôle technique, assurance dommages ouvrage...*
- *Assistance du maître d'ouvrage pendant la durée des travaux,*
- *Assistance de maître d'ouvrage pendant la réception des travaux et la période de parfait achèvement,*
- *Etablissement du bilan financier de l'opération.*

La conduite d'opération est assurée gratuitement par la CAPS.

Elle prendra fin à la levée des réserves de réception de l'ouvrage.

La totalité des dépenses du programme à réaliser est à la charge de la commune qui en assurera directement les règlements aux entreprises et prestataires.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/ développement économique le 12 novembre et à la commission urbanisme/travaux/développement durable du 16 novembre 2015, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de conduite d'opération, ci-annexée, entre la ville d'Igny et la CAPS pour la réhabilitation de la mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que les éventuels avenants à venir.

VOTE : unanimité

28. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Rapporteur Monsieur Turpin

La diversité des territoires essonniens et la baisse généralisée des dotations de l'Etat conduit le Conseil départemental à renforcer son partenariat avec les collectivités locales afin de favoriser la cohésion territoriale.

Conscient de l'effondrement de l'investissement local ayant des conséquences en termes d'emploi et de renouvellement du patrimoine, le Conseil départemental souhaite soutenir les investissements des communes essonniennes à travers la mise en œuvre d'un plan de relance d'aide à l'investissement en ouvrant un fonds spécial.

Cette aide départementale est destinée à faire émerger les projets d'investissement portés par les collectivités qui n'ont pu être inscrits dans les budgets prévisionnels primitifs 2015 compte tenu de la contraction des capacités financières et qui ont dû être reportés au-delà de cet exercice budgétaire 2015.

Doté d'un budget de 22 millions d'euros, 196 communes essonniennes sont éligibles à ce fonds. La seule condition est d'affecter la subvention à un investissement nouveau (voirie, équipement, construction etc.). Le montant de cette aide aux projets est fixé en fonction de la strate démographique de la commune. L'effort de participation financière est rapporté à la taille de chaque commune avec un minimum de 50 % pour celles de plus de 10 000 habitants.

Dans le cadre du plan de soutien à l'investissement, le montant maximum de la dotation pour notre commune est fixé à 173 449 euros. Cette aide à l'investissement est structurée sous forme d'une convention financière afin de permettre un premier versement de 50% de la dotation à la signature de cette dernière et le solde à réception des biens ou de l'ouvrage.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre et à la commission urbanisme/travaux/développement durable le 16 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du montant de l'enveloppe financière maximale (soit 173 449 €) allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;
- Approuver le programme des opérations suivant pour un montant total de 418 200 € HT :
Isolation thermique du complexe sportif Marcel Cerdan : 418 200 € HT
- Solliciter pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 173 449 € ;
- Prendre acte de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 50 % ;
- Approuver le plan de financement ci-annexé ;
- Attester de la propriété communale du bâtiment destiné à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;
- S'engager :
 - ✓ À ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;

- ✓ À mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - ✓ À prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - ✓ À conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - ✓ Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

29. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune d'Igny est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Suite à la présentation en Commission administration générale/finances/personnel/nouvelles technologies/développement économique le 12 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE : unanimité

30. MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE PLACES AU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL FRANÇOISE DOLTO

Rapporteur Madame Hamon

La commune d'Igny a délibéré le 22 octobre 2008 pour définir les critères d'attribution de places en crèche collective, crèche familial et jardin d'éveil.

Cinq Critères ont été retenus :

1. Situations médicales ou sociales signalées par la Protection Maternelle Infantile (PMI).
2. Parents isolés
3. Naissances multiples, dont les deux parents travaillent ou sont en recherche active d'emploi
4. Personnel communal, avec classement en fonction de l'amplitude horaire de placement, prioritairement les 5 ou 4 jours d'accueil hebdomadaire, et dans la limite de 8 places sur l'ensemble du nombre d'enfants accueillis, et de 3 admissions, au maximum, par an, dans la section des bébés.
5. Ordre d'inscription de la liste d'attente, et selon les places disponibles dans chaque section d'âges, aux deux parents qui travaillent ou sont en recherche active d'emploi, avec classement en fonction de l'amplitude horaire de placement, prioritairement les 5 ou 4 jours d'accueil hebdomadaire, et des accueils de plus de 8 heures par jour.

A ce jour, les critères ne permettent pas à la commission d'attribution des places de statuer sereinement. Les familles regrettent le manque de transparence et ne comprennent pas pourquoi le 4^{ème} critère est prioritaire sur certaine situation.

Le système d'attribution qui est proposé, a pour objectif d'apporter de la transparence aux familles et de permettre à la commune de communiquer efficacement. Il s'agit pour chaque famille demandeuse de calculer le nombre de points selon sa situation. Ainsi, elle pourra estimer ses chances de bénéficier d'un accueil collectif communal et en cas d'un nombre de points faible de se tourner au plus tôt vers un autre mode d'accueil.

19 critères ont été définis pour un total de 50 points attribuables. 25 points sont attribués selon la situation médico-sociale et familiale, 15 points selon l'équilibre socio-économique et 10 points de bonus attribués par la commission d'attributions des places selon le tableau ci-dessous :

CRITERES	AVIS	NOTATION SUR
Situation médico-sociale et familiale (25 points)		
<i>Famille orientée par la PMI situation médicale ou sociale</i>		5
<i>Famille monoparentale</i>		3
<i>Problème de santé de l'enfant ou au sein de la famille nécessitant un accueil en crèche</i>		5
<i>Frères ou sœurs qui fréquentent la même structure (au moins une année ensemble)</i>		3
<i>Grossesse multiple</i>		3
<i>Situations professionnelles particulières (roulement horaire, infirmier, pompier...)</i>		3
<i>Nouvel arrivant dans la commune</i>		1
<i>Parent qui n'a jamais pu bénéficier d'une place</i>		2
Equilibre socio-économique (15 points)		
<i>Personnel communal</i>		1
<i>Quotient familial inférieur à 220</i>		5
<i>Quotient familial compris entre 220 et 880</i>		3
<i>Quotient familial compris entre 880 et 1445</i>		1
<i>Quotient familial supérieur à 1445</i>		Pas de point
<i>les 2 parents qui travaillent ou famille monoparentale qui travaille</i>		4
<i>1 parent qui travaille ou sans activité ou famille monoparentale sans activité</i>		1
Total 1 ancienneté + situation médico-sociale et familiale + équilibre socio-économique		
BONUS ne pas remplir réservé à la commission (10 points)		
<i>Pyramide des âges</i>		5
<i>Dossier en liste d'attente en fin de commission précédente</i>		3
<i>Possibilité de souplesse sur les jours de garde demandés</i>		2
<i>Total bonus</i>		
<i>Total 2 = total 1 + bonus</i>		

Ce nouveau mode de calcul a été présenté et validé lors d'un groupe de travail spécifique le 13 octobre 2015, réunissant les membres du conseil de crèche, de la commission petite enfance et de la commission d'attributions des places.

Suite à la présentation en Commission solidarités et petite enfance le 17 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Abroger la délibération n°2008-10-22-06 du 28 octobre 2008*
- *Adopter le principe d'un barème d'attribution de points permettant de définir une hiérarchie dans l'attribution des places en crèches*
- *Adopter les modalités ci-contre :*
 - *Le principe de calcul*
 - *Les critères retenus*
 - *La répartition des points.*

Madame Ribière

L'équilibre socio-économique est sur quinze points : personne ne peut les obtenir puisque la répartition est en fonction des quotients.

Je sais bien que tout ce qui a été fait avant n'était pas bon mais, enfin, la manière d'écrire « Les familles regrettent le manque de transparence » : j'ai un peu de mal. « Faisons table rase du passé »

est quelque chose qui me gêne toujours un petit peu parce qu'il n'y avait pas que de mauvaises choses.

Avec le personnel, il n'y avait pas de passe-droit. Des enfants étaient accueillis et s'il n'y avait pas de demande de leur part, les places étaient remises à disposition. C'était toujours dans le cas où un personnel communal, de part ses horaires décalés, avait la possibilité de mettre son enfant à la crèche. Les gens trouvaient que ce quatrième critère était prioritaire sur certaines situations : ce n'était pas tout à fait comme ça que ça se passait. Du coup, là, le personnel communal se voit attribuer un point : c'est un peu dommage.

A travers cette grille, je vois bien l'idée que les gens pourront voir clairement s'ils ont une chance ou pas d'avoir une place. Mais comment seront-ils avertis que leur total ne leur donne pas la chance d'avoir une place ? Ceci dit, que les bas quotients aient une pondération supérieure dans les critères, nous paraît tout à fait normal.

Ce sont des petites questions plus sur la forme que sur le principe.

Madame Hamon

On va adoucir la phrase « Les familles regrettent le manque de transparence ».

Effectivement, avec Madame Le Méné, nous n'avons pas forcément fait attention quand nous avons pris en compte les points de la ligne de chaque quotient. Mais, effectivement, c'est par quotient. Il faudra donc revoir ça. Ce tableau sera mis en ligne sur le site Internet de la ville. Avant la commission d'attribution des places en crèche, une réunion a lieu pour expliquer les différents modes de garde sur la ville et pour montrer aux familles que les places en crèche ne sont pas moins chères que celles chez une assistante maternelle privée grâce au tiers payant mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). On explique aussi aux familles qu'ils peuvent aller sur le site pour voir selon leurs critères s'ils ont une potentielle chance d'avoir une place en multi-accueil.

Monsieur Duro

Comment les parents seront-ils informés ?

Madame Hamon

Il y aura toujours la commission d'attribution des places en crèche.

Monsieur Duro

Mais au fur et à mesure de l'année ou d'une année sur l'autre, on reçoit un écrit ?

Madame Hamon

Oui, comme ça se fait aujourd'hui. En 2015, sur cent-vingt familles attendant une place en crèche, quarante-huit ont été acceptées. L'année dernière, sur quatre-vingt-dix-neuf familles, quarante-sept ont été acceptées. Et l'année d'avant, sur quatre-vingt-sept familles, quarante-trois ont été acceptées. C'est donc très aléatoire. Cette année, quatre familles étaient monoparentales, deux situations signalées par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et deux placements en urgence.

Monsieur Duro

Tout ce qui existait n'était pas à jeter. Il y avait quand même un socle. En revanche, il y a des points à affiner dans cette délibération, ne serait-ce que sur les coefficients familiaux. Le manque de transparence est le ressenti des parents mais pas forcément celui de la municipalité. La vraie question est : à l'issue de cette commission, fera-t-on une communication à chaque demandeur de place en crèche ?

Madame Hamon

Oui, comme c'est le cas aujourd'hui. Un écrit est envoyé à chaque famille pour les informer si oui ou non ils bénéficient d'une place.

Monsieur Rimbart

Il y a un problème de communication car on vous repose tous la même question de façon différente. Après une commission où vous avez eu quarante demandes non nominatives, vous publiez l'ensemble des notes et le nom des familles retenues. Donc, l'année suivante, connaissant la moyenne à obtenir, les familles faisant leur calcul de points avant la commission pourront savoir s'ils peuvent prétendre ou pas à obtenir une place.

Madame Hamon

Non, l'année suivante, il y a une case « dossier en liste d'attente en fin de commission précédente » pour laquelle on attribue trois points.

Madame Ribière

Je suis parent. Je vais sur le site faire mon total : qu'est-ce que j'en déduis ? Si je suis dans telle zone, c'est : zéro chance ? Je suis pris ? Ou je suis sur la tangente et donc, je peux avoir des chances ?

Madame Hamon

Si vous avez entre trente et le maximum, vous avez plus de chance d'avoir une place en crèche que si vous avez un minimum de points.

Monsieur le Maire

Mais comment les familles connaissent-elles leur nombre de points ?

Madame Hamon

On va leur écrire.

VOTE : unanimité

31. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur Madame Hamon

Ce point est retiré.

32. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 : PENALITES DE RETARD

Rapporteur Madame Hamon

Ce point est retiré.

33. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n° 2015-57 : convention de partenariat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage gestionnaire des ressources informatiques.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un agent pour la période du 7 septembre 2015 au 4 octobre 2016 avec l'organisme ADALES, représenté par le Directeur Monsieur Christian Mauger, situé 6/12 avenue Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense cedex pour un montant de 3 000,00 € ttc.

Décision n° 2015-58 : convention relative à une formation informatique.

La ville a confié la formation « CIVIL NET FIANCES – Nouvelle version du module Marchés » d'une durée d'une journée pour cinq agents proposée par la société CIRIL, représentée par le Président Monsieur Michel Grivel, située 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne pour un montant de 1 250,00 € ttc.

Décision n° 2015-59 : fête de la science 2015 « La lumière » - contrat de prestations culturelles avec la société Les savants fous.

La ville a confié la fête de la science 2015 se déroulant du 5 au 10 octobre 2015 à la société Les savants fous dont le siège social se situe 11, rue Castères 92110 Clichy-la-Garenne pour un montant de 8 850,00 € ttc.

Décision n° 2015-60 : 15MS22 – diagnostic accessibilité et élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

La ville a signé une mise à jour du diagnostic de mise en conformité des équipements publics dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées et de l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée avec la société QCS Services 91055 Evry cedex pour un montant de 15 180 € ttc.

Décision n° 2015-61 : proposition d'assurance – dommages aux biens.

La ville a souscrit une assurance de dommage aux biens pour l'organisation de la fête de la ville les 12 et 13 septembre 2015 auprès de SMACL située 141, avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9 pour un montant de 1 740,71 € ttc.

Décision n° 2015-62 : contrat de maintenance de 2 photocopieurs Ricoh.

La ville a signé le contrat de maintenance cité ci-dessus pour une période de 60 mois à compter de sa signature avec la société Ricoh France SAS située 7/9 avenue Robert Schuman 94150 Rungis. Les prestations seront réglées à prix unitaires aux quantités réellement constatées, incluant la maintenance des équipements et la fourniture des toners de remplacement tout au long du contrat :

- Prix par page A4 en noir et blanc : 0,00464 €
- Prix par page A4 en couleur : 0,033 €
- Prix par page A3 en noir et blanc : 2 x 0,000464 €
- Prix par page A3 en couleur : 2x 0,033 €

Décision n° 2015-63 : contrat relatif à la location de panneaux publicitaires sur le stade Jean Moulin.

La ville autorise le club de foot le FC Igny à percevoir une redevance correspondant à l'apposition d'un panneau publicitaire autour du stade Jean Moulin. Le bail, d'une durée de 3 ans est consenti entre la société SARL MAMMA MIA, représentée par Monsieur Paolo Gargiulo, dont le siège social se situe 3 place du 8 mai 1945 91430 Igny et le FC Igny, représenté par Monsieur Sylvian Luquet, dont le siège social se situe 13 avenue Jean Moulin 91430 Igny moyennant une redevance totale de 1 500 € dont le versement sera échelonné sur 3 ans à compter du 7 septembre 2015.

Décision n° 2015-64 : opération « Lumière et vision » 2015.

La ville a signé la déclaration d'engagement partenarial de l'opération citée ci-dessus avec l'association prévention routière, représentée par le Directeur du Comité départemental Monsieur Richard Feeser, située 24 rue Vigier 91100 Corbeil-Essonnes pour un montant de 500 €.

Décision n° 2015-65 : concert du groupe La petite barque le samedi 19 septembre 2015 – journée du patrimoine.

La ville a confié la production de deux concerts le samedi 19 septembre 2015 de 11h à 12h place Mendès France et de 16h à 17h au 3, avenue de la Division Leclerc à l'association Les Rameurs domiciliée au 20 bis rue de Vauhallan 91120 Palaiseau pour un montant de 900,00 € ttc.

Décision n° 2015-66 : contrat d'entretien du climatiseur de la mairie d'Igny et de la crèche Françoise Dolto.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, reconductible expressément chaque année sans toutefois pouvoir excéder 3 ans avec la société Schneider située 3, rue Pasteur 91170 Viry-Châtillon pour un montant de 1 308,00 € ttc.

Décision n° 2015-67 : contrats de droits d'accès à des logiciels financiers.

La ville a souscrit à 3 contrats pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 avec la société Fiance Active située 46, rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris pour des droits d'accès aux logiciels :

- Inviso : pour la prospective financière pour un montant annuel de 2 655,02 € ttc y compris la journée annuelle de prestation sur site.
- Insito : pour le suivi de la dette pour un montant annuel de 3 475,92 € ttc.
- Alliance : pour le suivi de la dette garantie pour un montant annuel de 324,88 € ttc.

Décision n° 2015-68 : convention cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le Conseil départemental de l'Essonne et le collège Emile Zola mettant à disposition de ce dernier le gymnase Marcel Cerdan, le gymnase Guéric

Kervadec, le terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés et le plateau sportif d'évolution à titre onéreux et pour une durée de 3 années scolaires consécutives.

Décision n° 2015-69 : convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'UNSS.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le collège Emile Zola mettant à disposition de ce dernier le gymnase Marcel Cerdan, le gymnase Guéric Kervadec, le terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés et le plateau sportif d'évolution dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire et pour une durée de 3 années scolaires consécutives.

Décision n° 2015-70 : contrat d'entretien des ascenseurs et des monte-charges du centre de loisirs Jules Verne, du gymnase Kervadec et de la crèche Françoise Dolto.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée d'un an ferme à compter de la date de signature du contrat avec la société Otis située 1 route du port de Gennevilliers 92110 Clichy pour un montant de 4 821,58 € ttc.

Décision n° 2015-71 : marché 13MA28 conduite d'opération Igny Twist – construction d'une salle polyvalente.

La ville a approuvé et signé l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus pour une mission de conduite d'opération actant la prolongation du délai d'exécution des travaux au 17 décembre 2015 avec la société EXPRIMME située 8, rue des Pyrénées CS 30063 94623 Rungis cedex pour une incidence financière chiffrée à 19 950,00 € ht et fixant ainsi le nouveau montant du marché à 102 900, 00 € ht.

Décision n° 2015-72 : festival de théâtre 2015, soirée Tremplin – contrat de prestation culturelle / parrainage Dédo.

La ville a confié le parrainage de la soirée Tremplin des jeunes talents du rire le samedi 3 octobre 2015 à 21h au centre culturel Isadora Duncan à la société Moustaches Productions dont le siège social se situe 7, rue Saint Dominique 75007 Paris pour un montant de 2 040,00 € ttc.

Décision n° 2015-73 : marché 15MA21 : assistance en matière de sensibilisation dans les domaines du développement durable et de l'écocitoyenneté en direction de tous les publics.

La ville a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la consultation portant sur l'objet cité ci-dessus. Une nouvelle consultation sera lancée l'année prochaine.

Décision n° 2015-74 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée d'une journée pour 10 stagiaires à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) située 11 avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 286 € ttc.

34. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Madame Ribière**

Lors du Conseil municipal d'avril, Monsieur Turpin avait indiqué que les travaux d'assainissement démarreraient début octobre. Et j'avais noté, qu'en revanche, les voiries ne seraient faites qu'en 2016. Je voulais donc savoir où ça en était et s'il y avait des soucis ou pas ?

Monsieur Turpin

Il y a eu des soucis concernant les subventions : c'est la raison pour laquelle on n'a pas pu démarrer tout de suite. L'Agence de l'eau et le Conseil départemental s'étant réunis fort tard en commission, on a donc eu ces subventions qu'en octobre. L'ordre de service a été donné le 1^{er} novembre. Actuellement, on est en période de préparation. On n'a pas voulu commencer avant Noël pour ne pas avoir des tranchées dans les rues mais on attaque le 3 janvier. Les travaux de voirie se feront tout de suite après.

➤ **Madame Ribière**

Il semble qu'il y ait quelques soucis de communication internet entre la municipalité et les élus. Ça a entraîné quelques quiproquos voire quelques moments difficiles où on nous soupçonnait d'être de mauvaise foi. J'ai reçu un mail cet après-midi. Apparemment, des choses se mettent en place. Une fois pour toute, j'aimerais que les choses soient claires : je reçois certains mails et d'autres pas. Je suis invitée dans certaines commissions et dans d'autres pas. Là, visiblement, tout le monde a reçu les éléments du Conseil municipal. Ça nous met dans une forme d'incertitude. Pourriez-vous régler définitivement ce problème pour qu'on ait une communication sereine ? Ça éviterait quelques moments de tensions pas forcément utiles.

Monsieur le Maire

Effectivement, on a eu quelques moments d'échauffement ces derniers jours, notamment sur la minute de silence. Je reconnais m'être peut-être emporté inutilement. Cette semaine, j'ai donc demandé au Cabinet suivant les affaires d'informatique de faire le point avec vous pour trouver d'où venait le problème. Nous avons créé des adresses @igny.fr mais, jusqu'à présent, les mails ne se transfèrent pas automatiquement sur vos adresses personnelles.

Madame Ribière

C'est dommage car ça fonctionnait avant.

Monsieur le Maire

La résolution du problème est en cours. Des tests ont été faits. Il faut vraiment régler ce dysfonctionnement car c'est désagréable pour tout le monde et ça génère de la polémique là où il n'y a pas lieu d'en avoir. J'entends donc bien votre remarque.

➤ **Monsieur Turpin**

J'ai beaucoup de questions sur la salle polyvalente. C'est un héritage difficile à boucler. Le gros œuvre et le clos-couvert sont réalisés à 90%. Les lots techniques (électricité, plomberie et climatisation) sont environ à 35% d'avancement, les corps d'état architecturaux à 30%, les Voiries et Réseaux Divers (VRD) à 60% et l'esplanade en béton devrait être coulée cette semaine.

Concernant les délais, la gestion est déplorable. Par la maîtrise d'œuvre, deux Ordonnancements, Pilotages et Coordinations (OPC) sont déjà partis. On n'a donc jamais eu de planning vraiment fiable. L'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) travaillant avec nous l'a constaté plusieurs fois et on a fait des courriers à ce sujet-là.

Les travaux ont commencé en décembre 2013 et on devait être livré le 13 janvier 2015. Mais on s'est aperçu que même si on n'avait pas eu les problèmes que je vais vous expliquer concernant certaines entreprises, on n'aurait jamais pu être livré : le délai était trop court par rapport aux travaux.

Les problèmes étaient liés à la maîtrise d'œuvre mais aussi aux deux entreprises (couverture et métallerie intérieure-extérieure) qui nous ont lâchés. Il a donc fallu repasser un marché. Pour l'anecdote, le marché de couverture était à cent-dix-neuf mille euros il y a deux ans. Toutes les entreprises ayant répondu ont doublé le coût pour un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) identique.

Pour la maîtrise d'œuvre, actuellement, nous consultons notre avocat. Nous avons des constats d'huissiers pour faire constater les manquements que sont les nombreux oublis dans le cahier des charges, les erreurs de conception, d'exécution et les finances.

Sur un marché d'environ deux millions neuf cent soixante-treize mille, actuellement, on a acté en prévision cinq cent soixante-quatre mille euros TTC de travaux supplémentaires dont 85% à l'initiative de la maîtrise d'œuvre suite à ses erreurs. Ça représente 23% du montant du marché après les appels d'offres et on est à 36% par rapport à l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD).

On espère que cette salle sera livrée courant 2016.

- - - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 00h17.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie au Secrétariat Général (1er étage) ainsi que
sur le site Internet de la ville www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil
municipal/Comptes rendus) suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - - oOo - -